

n° 6

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 19 Septembre 1976

SECRETARIAT GÉNÉRAL

compte rendu

(adopté à la séance du 18 Novembre 1976)

La séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance est ouverte. Je demande à Maître BOCHNER de venir remplir la tâche de secrétaire à cette réunion du Conseil municipal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, Mme BOUCHEZ MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, Mmes DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DURIER, HUET, Mme LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, WAVRANT.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : MM. CAMELOT, DERNONCOURT, FRISON, IBLED.

Etais excusée : Mme VANNEUFVILLE.

Secrétaire de séance : M^e BOCHNER.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, mes chers Collègues, nous sommes aujourd'hui réunis en séance ordinaire avec plusieurs questions à l'ordre du jour, nos questions habituelles et une question plus exceptionnelle qui est celle de l'association avec Hellemmes.

Vous savez qu'en juillet et août, nous avons déploré bien des décès, que je voudrais évoquer en cette première réunion de rentrée.

Le décès de notre Collègue M. HENAUXT, adjoint au Maire ; celui du frère de M. FRISON, de Mme BOUTILLEUX, du frère de M. DERNONCOURT, de

M. BLANCHART, ancien conseiller municipal, de M^{me} LANNOY, la femme du Directeur du Conservatoire National de musique de Lille.

Nous nous sommes associés (toute la famille municipale) à ces deuils, mais je tenais, à l'ouverture de cette réunion de rentrée du Conseil municipal, à renouveler notre sympathie aux familles éprouvées.

J'ajoute que notre collègue DERNONCOURT est souffrant. Nous avons également une pensée pour lui ; je suis sûr d'être votre interprète pour lui adresser un message de sympathie et de rétablissement.

A côté de ces douleurs et de ces deuils, il y a des choses plus agréables, le mariage du fils de M. COLICHE, et, j'imagine, les vacances dont vous revenez pour reprendre nos activités municipales.

Si vous le voulez, nous allons prendre rapidement l'ordre du jour avec les affaires ordinaires, mais auparavant je vais excuser nos collègues qui ne peuvent pas participer à cette réunion :

M. FRISON, Premier Adjoint, qui est absent de Lille. M^{me} VANNEUFVILLE qui m'écrit : « Absente de Lille, il ne me sera pas possible de participer aux travaux du Conseil municipal. Croyez que je le regrette vivement : je vous prie de bien vouloir m'en excuser ».

Puis cette lettre de notre collègue Etienne CAMELOT qui est en service commandé. Il souffre d'ailleurs un peu de ne pouvoir participer à cette réunion mais vous savez que ce dimanche, il nous représente auprès des personnes âgées pour les noces d'or, une grande tâche dont il s'acquitte fort bien.

Il m'adresse cette lettre :

« Monsieur le Maire,

Je reçois aujourd'hui votre convocation de la réunion du Conseil municipal du dimanche 19 septembre.

Je vous serais très obligé de bien vouloir excuser mon absence car, au cours de cette même matinée, je rends, en votre nom et au nom de l'Administration Municipale, visite aux ménages qui fêtent leurs noces d'or.

Ces personnes ayant été prévenues déjà depuis quelque temps, il est impossible de décommander ces visites qui, comme vous le savez, sont attendues avec joie.

Je vous serais très obligé de bien vouloir préciser aux membres du Conseil la raison impérieuse d'une absence que je regrette vivement étant donné l'Ordre du Jour de cette réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments les plus dévoués ».

On a parfaitement bien fait de ne pas déranger l'ordonnancement de ces noces d'or, bien que notre ordre du jour soit important, lui aussi.

Nous excusons donc ces collègues et nous prenons l'ordre du jour.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

76/18 - Conseil municipal. Séance du 25 juin 1976. Compte rendu.

Ce compte rendu figure en tête de ladite séance.

76/19 - Conseil municipal. Séance du 2 juillet 1976. Compte rendu.

Ce compte rendu figure en tête de ladite séance.

76/21 - Mission accomplie par deux membres du Conseil municipal. Remboursement des frais.

76/22 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil municipal.

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

ET DE L'ANIMATION URBAINE

SERVICE DES FETES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

76/521 - Funérailles de M. Georges HENAUXT, Adjoint au Maire. Prise en charge des frais d'obsèques. Concession du terrain à perpétuité.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DES FINANCES,

DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. LE MAIRE

76/3059 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement du terrain de football. Emprunt de 400.000 F. Réalisation.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,
SPORTIFS ET DE JEUNESSE
SERVICES CULTURELS

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

76/4056 - Association du Festival de Lille. Participation de la Ville. Désignation de ses représentants.

Il s'agit de la création d'une association du Festival de Lille. Il y a six ans, nous vous avions proposé, dans le souci de développer et de promouvoir la culture, la création d'un Festival annuel.

Le premier, organisé directement par la Ville, à titre expérimental, avait été consacré à la danse, il avait obtenu un indéniable succès, mais son organisation s'était révélée difficile en raison des règlements administratifs.

Par la suite, nous avons passé une convention avec une association spécialisée dans le domaine musical car le festival était axé principalement sur la musique.

Ce festival a fait la preuve qu'il répondait à une nécessité culturelle. Il a connu un succès grandissant et ses manifestations se sont étendues progressivement dans les divers domaines de l'art.

Aussi, désireux d'accroître sa contribution au rayonnement culturel de Lille et de la Région, et considérant son caractère pluridisciplinaire, nous a-t-il semblé souhaitable de lui donner un nouveau support juridique, en créant une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui aurait pour but l'organisation d'un festival annuel et dont les membres de droit seraient le Maire de Lille, l'adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, l'adjoint au Maire délégué aux finances, l'adjoint au Maire délégué aux relations publiques, quatre membres du Conseil municipal, le Directeur Régional des affaires culturelles, un représentant de l'Office Culturel Régional, le Président du Syndicat d'Initiative et une haute personnalité du monde artistique désignée par le Maire. L'association se composeraient en outre de membres adhérents recrutés parmi des personnalités qualifiées et les représentants des associations culturelles.

Je résume très rapidement les statuts qu'on vous a communiqués et que vous avez dans vos dossiers. Il y a un Conseil d'Administration composé de membres de droit, de membres élus par l'Assemblée Générale, et, en outre, de quatre membres cooptés par le Conseil d'Administration ainsi constitué précédemment.

En second lieu, le Conseil d'Administration désignera un comité artistique chargé de la préparation et de la réalisation de ce festival, sous le contrôle et l'autorité de l'Administration Municipale.

Vous avez maintenant à désigner les quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de ladite association.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. le Bâtonnier.

JURIDIQUE ET IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Avez-vous des observations sur la création de cette association qui est évidemment importante ?

Le festival de Lille devient de plus en plus une manifestation de caractère important et nous voulons l'accentuer en quelques années, en faire un festival tout à fait exceptionnel.

Voulez-vous faire des propositions pour les collègues qui doivent participer à cette association ?

M. le Bâtonnier LEVY — J'indique tout de suite au Conseil que dans l'ancien Comité du festival siégeaient : M^{me} CACHEUX (indépendamment de M. FRISON, membre de droit maintenant), M. CAMELOT et M. MIGLOS. Je propose la reconduction de ces trois noms, et, pour le quatrième, tout à l'heure M. CATESSON m'a demandé de proposer le nom du Docteur MOLLET, ce que je fais volontiers.

M. LE MAIRE — Pas d'observation ?

Le Conseil municipal en décide ainsi. M. le Bâtonnier, je vous remercie.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD

76/4513 - Institut Médico-Educatif. Budget prévisionnel. Documents annexes au Budget principal.

76/4514 - Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille. Convention et avenir éventuel. Autorisation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES

SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. le Docteur MOLLET

76/5020 - Crèche de la rue Charles-Debierre. Réservation de lits au profit de l'Administration des P. et T.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE

- 76/6084 - Crèche rue du Capitaine-Michel. Achat d'un terrain.
- 76/6085 - Terrains rues Mariotte et des Frères-Lumière. Achat.
- 76/6086 - Autoroute A 25 boulevard périphérique Sud de Lille. Vente à l'Etat (Ministère de l'Equipement) de deux parcelles.
- 76/6087 - Autoroute A 25 boulevard périphérique Sud de Lille. Vente à l'Etat (Ministère de l'Equipement) de parcelles complémentaires.

Adoptés.

- 76/6088 - Voie nouvelle entre le boulevard Pierre-de-Coubertin et la rue Paul-Doumer à La Madeleine. Vente de parcelles à la Communauté Urbaine de Lille.

M. COLICHE — Je suis très heureux de lire cette délibération et je dois remercier notre collègue M. ALLARD, Président du SILILAM, d'avoir facilité cette opération. Elle a permis à la Communauté Urbaine et à la Direction de l'Equipment de fermer le Romarin et d'éviter ainsi un nouveau mini-souterrain, ce qui permet d'accroître la fluidité de la circulation automobile sur le Grand Boulevard.

Je vouslais simplement formuler des remerciements au Président du SILILAM qui a beaucoup fait pour cette opération.

Adopté.

- 76/6089 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilot « Magenta-Fombelle ». Fixation de l'indemnité due à raison de l'expropriation de l'immeuble situé 64, rue d'Austerlitz à Lille. Autorisation d'ester devant la Cour d'Appel de Douai.

- 76/6090 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilot « Magenta-Fombelle ». Fixation de l'indemnité due à raison de l'expropriation des immeubles situés rue Jules-Guesde, 1 à 10, cour Dumoulin à Lille. Autorisation d'ester devant la Cour d'Appel de Douai.

- 76/6091 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilot « Magenta-Fombelle ». Fixation de l'indemnité due à raison de l'éviction du fonds de commerce exploité dans l'immeuble 19, rue Magenta à Lille. Autorisation d'ester devant la Cour d'Appel de Douai.

- 76/6092 - Don d'ouvrages à la Bibliothèque Municipale. Acceptation.

- 76/6093 - Location d'immeubles communaux. Homologation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

HABITATION

Rapporteur : M. DASSONVILLE

- 76/6094 - Etudes sur la rénovation du Quartier Saint-Sauveur, îlot des « Brigittines ». Règlement des frais et honoraires à la S.A.E.N.**

- 76/6095 - Centre d'Amélioration du Logement. Subvention de relogement. Avenant
n° 1**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

SERVICES DE CONSTRUCTION ET

D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Banquier : M. BRIEFAUT

- 76/7084 - Centre Culturel Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Immeubles 20-22, rue de la Monnaie. Extension du musée. Cahier des prescriptions spéciales. Avenant

- 76/7085 - Centre Culturel Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Lot n° 3 : charpente bois menuiseries. Décompte définitif. Avenant n° 2

- 76/7086 - Centre Culturel Comtesse. Curage des canaux souterrains. Marché.
Avant-projet.

- 76/7087 - Jardin des plantes. Construction d'une cascade. Lot n° 2 : peinture.
Décompte définitif. Avantage

- 76/7088 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 4 : revêtement de sols couplés collés. Marché Avant-projet

- 76/7089 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 7 : charpente

- 76/7090 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 14 : tribunes

Adoptés. Les deux derniers articles de la charte de l'île pour le commerce bancaire

Nous arrivons à des dossiers qui peuvent peut-être attirer plus votre attention.

Deux délibérations qui intéressent le quartier des Bois-Blancs pour un équipement relativement simple et pratique.

76/7091 - Stade des Bois-Blancs rue François-Millet. Construction de vestiaires-douches. Dossier d'exécution.

Il s'agit des vestiaires qui jouxtent le terrain de sports qui a été récemment rénové. Evidemment, le dossier d'exécution conduit, quand les délais d'approbation sont passés, à un appel d'offres ; quand l'appel d'offres est terminé, nous pouvons ouvrir le chantier.

Je dis toujours cela pour les collègues qui croient que lorsque l'avant-projet est présenté, ou quand le dossier d'exécution est présenté, 48 heures après les décisions prises, les travaux peuvent commencer. Il y a, malheureusement, toute une série de délais légaux qu'il faut respecter.

Ici, le dossier d'exécution devrait permettre l'ouverture du chantier avant la fin de l'année, je l'espère, pour ces vestiaires.

Adopté.

76/7092 - Quartier des Bois-Blancs. Equipements collectifs intégrés. Avant-projet. Demandes d'agrément technique et de subventions.

Il s'agit d'équipements très importants et volumineux en qualité et en quantité, intégrés au groupe d'H.L.M. construit aux Bois-Blancs.

Ce sont des demandes d'agrément technique et de subventions. Je vous signale que le délai est beaucoup plus important, quand l'agrément est accordé, la subvention doit suivre, et tant que la subvention ne nous est pas notifiée, nous ne pouvons pas malheureusement présenter le dossier d'exécution.

Adopté.

76/7093 - Institut Médico-Educatif. Construction. Dossier d'exécution.

Dossier d'exécution du Centre de l'Institut médico-éducatif dont vous a parlé notre collègue ALLARD. Vous avez les plans de cet Institut médico-éducatif qui est la transformation de notre ex-école de plein air.

Il y a deux crédits qui ont été prévus : un crédit ouvert sur le budget 1976 et un crédit sur le budget 1977.

Même chose, une fois que le dossier d'exécution est approuvé en Préfecture, l'appel d'offres est lancé pour les marchés. Une fois que les délais légaux sont passés, le chantier peut s'ouvrir et les bons de commandes peuvent être lancés. Je pense, là aussi, pouvoir démarrer effectivement les travaux vers la fin de l'année ou le début de l'année 1977.

M. LE MAIRE — M. BRIFFAUT, je le souligne pour l'ensemble des collègues, nous avons discuté à plusieurs reprises de ce problème de l'Institut médico-pédagogique. Je crois que c'est une réalisation d'importance, qui doit être le début d'une

liste d'établissements qu'il nous faudra progressivement construire ou aménager en faveur de l'enfance handicapée. Il y a beaucoup d'enfants handicapés. Il y a beaucoup d'enfants retardés ; on doit, par conséquent, se préoccuper de leur sort.

Adopté.

76/7094 - Centre social rue Armand-Carrel. Construction. Dossier d'exécution.

C'est un projet qui vous tient à cœur, Monsieur le Maire, et à beaucoup de nos collègues, M. BURIE, M^{me} BOUCHEZ, et d'autres. Il s'agit du centre social Armand-Carrel pour lequel la ville de Lille était prête depuis plus d'un an et demi.

Les promesses de subventions nous avaient été faites à la fin de l'année dernière et en début de cette année ; elles nous ont été notifiées durant le mois d'août, c'est vraiment dommage, mais enfin ! l'essentiel c'est de les avoir, cela nous a fait perdre quand même dix mois pendant lesquels les coûts de la construction ont augmenté, ce qui va probablement occasionner une rallonge au crédit primitif prévu.

L'essentiel c'est de commencer ; le chantier s'ouvrira probablement au début de l'année prochaine.

Adopté.

76/7095 - Stationnement des Nomades. Aménagement d'un terrain d'accueil.

Nouvelle implantation.

Courteline n'est pas mort, Monsieur le Maire, nous avons décidé la construction d'un terrain pour nomades, rue Courtois. Des raisons particulières et sociales, ainsi que l'utilité, ont fait que la décision de la Ville a été reportée sur un terrain à Saint-André. Je disais que Courteline n'est pas mort, les factures afférentes aux travaux étaient intitulées : « crédit ouvert pour un terrain à la zone Nord de Lille », mais le Trésorier dit : « la zone Nord c'est vague, nous ne savons pas si les travaux entrepris sont à gauche, ou à droite, nous exigeons qu'une notification plus précise soit donnée à l'affectation de ces terrains ».

C'est pourquoi vous devez maintenant prendre une délibération disant : « au lieu-dit le Château Rouge à Saint-André », ainsi les factures porteront « Château Rouge à Saint-André », et nous pourrons enfin les régler aux entreprises.

M. LE MAIRE — L'essentiel, c'est qu'on ait trouvé une solution satisfaisante au problème des nomades, satisfaisante pour les nomades et satisfaisante pour la population de Lille. Je sais bien qu'il y a quelques grincements de dents, mais c'est une autre affaire !

Adopté.

M. BRIFFAUT — J'en ai terminé. Je pensais qu'en cette fin de mandat qui approche, l'adjoint aux travaux n'aurait pas tellement encore de chantiers nouveaux à ouvrir, je m'aperçois que, par suite d'accélération des fins administratives, je viens de vous présenter encore l'ouverture et la réalisation de cinq chantiers importants.

M. LE MAIRE — Je vous en remercie, M. BRIFFAUT. Je crois qu'une municipalité doit d'abord réaliser beaucoup de chantiers ; cela paraît être le lot naturel de ce Conseil municipal.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
VOIE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. THIEFFRY

76/8023 - Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

76/8024 - Plan de circulation de Fives - Hellemmes - Mons-en-Barœul.

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

76/20 - Association des communes de Lille et d'Hellemmes-Lille. Convention.

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, nous prenons maintenant la délibération qui a un caractère plus exceptionnel, puisqu'elle concerne l'association de Lille avec la ville d'Hellemmes.

Je rappelle rapidement la chronologie des événements.

D'abord, je veux souligner (ceci m'apparaît capital encore que ce soit oublié bien souvent par ceux qui sans doute y ont intérêt) que l'agrandissement de Lille n'est pas une idée née il y a quelques semaines, ou quelques mois ! C'est au contraire une idée dont on parle depuis des années. On parlait alors du « Grand Lille » ; c'est une expression que je n'aime pas du tout ; il n'est pas question de traduire, dans une expression aussi ramassée, une volonté impérialiste de Lille, pas du tout. Tout simplement, nous voulons agrandir Lille. Par conséquent, notre proposition, c'est l'agrandissement de Lille.

Cette proposition était notre engagement, l'engagement que M. le Maire Augustin LAURENT et tous ceux qui étaient autour de lui, ont pris face à la population lilloise lors des précédentes élections municipales.

Vous pouvez reprendre le contrat lillois ; vous aurez la liste de tout ce que nous avions prévu ; amusez-vous à mettre une petite croix à côté de tout ce que

nous avons annoncé et qui a été fait : tout ce qui a été un engagement, a été réalisé ; un seul problème n'avait pas trouvé de solution : c'était l'agrandissement de Lille qui se traduisait dans le contrat lillois de la façon suivante :

Agrandissement, association, avec naturellement des communes qui le souhaitaient. On ne parlait d'association qu'avec ceux qui le voulaient ; c'est donc dans un cadre de volontariat que nous nous placions.

Pourquoi ce problème est-il posé la dernière année du mandat ? Parce que c'est la logique. Il est bien naturel qu'il y ait un syndicalisme des écharpes, il est bien naturel que ceux qui viennent d'être élus ne décident point, comme cela, immédiatement, de rendre leurs écharpes. Qui ne connaît pas ces problèmes ?

C'est légitime ; c'est tellement légitime, que toutes les lois qui ont trait à la fusion, et maintenant à l'association, prévoient une période intermédiaire provisoire, avec des dispositions tout à fait exceptionnelles jusqu'au renouvellement.

Autrement dit, toute la loi est faite pour qu'il y ait une mécanique, pour qu'on vive dans le provisoire et un peu l'exceptionnel, jusqu'à ce qu'il y ait le renouvellement.

C'est dire réduire le plus possible cette période exceptionnelle et provisoire, faire en sorte que les Conseils municipaux auxquels on a donné une responsabilité prennent leur décision, ensuite, en ayant informé complètement la population (je pense qu'elle l'est) de multiples façons, s'installer dans un provisoire qui durera jusqu'en mars, et, à ce moment-là, subir le suffrage universel, c'est la loi du suffrage universel, c'est tout ce qu'il y a de plus naturel.

Par conséquent, le contrat lillois nous engageait à agrandir Lille.

En 1972, la proposition a été faite par M. Augustin LAURENT : agrandir Lille, comment ?

Agrandir Lille, avec les communes de Ronchin, de Lezennes, de Villeneuve d'Ascq, de Mons-en-Barœul, et, bien sûr, avec la commune d'Hellemmes, par une fusion volontaire des communes qui le souhaitaient, telle était notre proposition.

Nous avons repris cette proposition au Conseil municipal de Lille du 2 juillet 1976.

Je reprends la résolution. Je ne reviens pas sur l'argumentation ; elle est bien connue.

Voici le texte de la résolution proposée par M. Augustin LAURENT, Maire Honoraire, Conseiller municipal de Lille, au vote du Conseil municipal, et c'est ce texte qui a été adopté à la quasi-unanimité.

« Le Conseil municipal de Lille s'associe pleinement aux paroles prononcées par son maire, M. Pierre MAUROY, lors du récent débat télévisé en ce qui concerne le problème de l'agrandissement de Lille.

Se référant aux données actuelles sur la situation de Lille au point de vue démographique et socio-économique, le Conseil municipal constate que la motivation de sa démarche de février 1972 tendant à la fusion de Lille avec des communes du Nord-Est se trouve incontestablement confirmée et renforce sa volonté de tout mettre en œuvre pour la réalisation de cette grande réforme urbaine et administrative de l'agglomération.

Le fait que sa tentative de février 1972 n'ait pas été prise en considération à cette époque ne dispensait pas l'administration municipale de Lille de persévéérer dans la voie qu'elle avait tracée.

C'est en ce sens que le Conseil municipal approuve M. le Maire d'avoir engagé des pourparlers avec une commune dont les représentants qualifiés n'écartaient pas, a priori, le principe du regroupement par voie d'association.

Il lui renouvelle le mandat de prendre tous contacts nécessaires, conscient qu'il est que ce problème pose l'alternative du déclin ou du développement futur de la ville de Lille et conditionne la prospérité de l'agglomération ».

Voilà donc la résolution que vous avez votée et le mandat que vous m'avez donné.

A la suite de ce mandat, j'ai naturellement envoyé la résolution à mes collègues Maires des communes concernées et nous avons diffusé dans Lille, dans tous les foyers de Lille, cette plaquette pour l'agrandissement de Lille avec l'argumentation que j'avais eu l'honneur de vous présenter, l'argumentation qui avait été présentée par M. Augustin LAURENT, et l'argumentation que vous aviez reprise lors de vos interventions au cours de la séance du Conseil municipal.

Les réactions ?

Vous les connaissez : la Presse en a parlé.

Il y a eu la réaction d'Hellemmes, favorable, et j'y reviendrai tout à l'heure.

La réaction de Ronchin qui ne le souhaite pas. Ronchin nous a répondu en faisant la liste des réalisations municipales. Je ne souhaitais pas du tout un palmarès municipal de ce qui avait été fait ici ou là ; ce n'est pas tout à fait le problème, mais enfin nous enregistrons la décision de Ronchin.

Lezennes a décidé que c'était un problème qui pouvait se poser mais que ce n'était pas le problème d'aujourd'hui. Par conséquent, c'est un non pour aujourd'hui, et demain on verra.

M. LE MAIRE HONORAIRE — « Oui mais... ».

M. LE MAIRE — Oui.

En ce qui concerne Villeneuve d'Ascq, j'ai eu l'occasion tout naturellement de m'entretenir de ces problèmes avec le maire concerné et Villeneuve d'Ascq ne le souhaite pas non plus. Le Maire a eu les mots que vous savez, qui ont été repris dans la Presse. Ce n'est pas pour lui un problème actuel, et d'ailleurs Villeneuve d'Ascq a sans doute d'autres problèmes. C'est par conséquent une question qu'on reverra plus tard, parce que, de la même façon qu'après 1972, nous avons repris ce problème, chacun doit savoir notre détermination à Lille sur ce plan : c'est un combat qui commence, qui n'aura pas de fin jusqu'à ce que nous soyons arrivés à une décision favorable.

Nous le ferons avec des idées, avec des arguments, et nous aurons l'occasion de reprendre ces idées et ces arguments tout au long d'un prochain mandat.

Enfin, pour le moment, deux villes ont répondu plus positivement : l'une, en laissant la porte ouverte, c'est Mons-en-Barœul, et l'autre en répondant affirmativement, c'est Hellennes.

Mons-en-Barœul : j'ai rencontré le Maire, nous avons longuement discuté des problèmes ; c'est manifestement une ville avec des problèmes, là où elle est située. S'il n'y avait que des esprits raisonnables, c'est une solution rapide qui serait apportée : le maintien d'une personnalité et d'une identité monsoises, comme seront sauvegardées la personnalité et l'identité hellenmoises, et le rassemblement dans la grande ville que nous formerions ensemble.

En tout cas, voici le communiqué qui a été diffusé hier soir, communiqué commun : (c'est finalement le communiqué qui reprend l'essentiel de ce que nous avons pu dire, ou qui en est la conclusion) :

« MM. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, et Raymond VERRUE, Maire de Mons-en-Barœul, ont convenu le 31 juillet de se rencontrer le 17 septembre 1976 pour un échange de vues sur la proposition du Conseil municipal de Lille de créer une association entre les communes de Lille, Hellennes, Lezennes, Mons-en-Barœul, Ronchin et Villeneuve d'Ascq.

Au cours de l'entretien ont été successivement évoquées les dispositions de la loi du 16 juillet 1971 et les modalités novatrices voulues en matière d'association de communes par le législateur.

L'analyse des motivations et des orientations dégagées par le projet de la ville de Lille les a conduits à rapprocher la situation économique actuelle des collectivités locales et les incitations financières prévues par la loi de 1971 ».

(Le maire de Mons-en-Barœul tient beaucoup aux avantages que procure la loi, et au moins à leur étude en ce qui concerne sa commune.)

« Conscients de l'intérêt général et soucieux du respect de la démocratie, ils se sont fixé comme préalable de considérer toutes les possibilités offertes par la loi qui puissent être favorables aux habitants et les servir. Sans préjuger la décision que sera amené à prendre le Conseil municipal de Mons-en-Barœul, le dialogue reste ouvert à tous les degrés avec pour seul objectif l'intérêt majeur de la population ».

Le Maire de Mons-en-Barœul m'a sollicité pour que je puisse lui présenter, en votre nom, les idées et les projets du Conseil municipal de Lille devant le Conseil municipal de Mons. J'en ai accepté le principe ; nous nous mettrons d'accord sur une date.

Je pense que, finalement, cette ouverture, de la façon dont le problème est abordé, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de solution, montre bien que, quelle que soit leur orientation politique, tous ceux qui sont à Lille ou dans les communes, et sont concernés, prennent ce dossier raisonnable d'une façon raisonnable.

C'est pour moi une raison supplémentaire de dénoncer un Ministre Secrétaire d'Etat en exercice qui, lui, continue à le prendre d'une façon tout à fait déraisonnable.

Qu'on sache bien que pour une grande idée comme celle-là, ce ne sont pas les idées de ses instincts qu'il faut avancer, ce sont les idées de l'esprit.

J'en arrive maintenant à Hellemmes.

A Hellemmes, la proposition a été transmise en juillet. Le 3 septembre, le Conseil municipal d'Hellemmes s'est réuni, et, à cette occasion, voici la décision qui a été prise :

« Le Conseil municipal prend acte de la proposition du Conseil municipal de Lille, se déclare tout disposé à entamer les pourparlers en vue de l'établissement d'une convention officielle et d'un contrat annexe où seront précisées entre autres les exigences ci-dessus et un programme de réalisation.

Il désigne une commission composée du maire et des adjoints, de MM. HENNEBERT, PICAVET, GUYOT, DEGREVE, conseillers municipaux, pour étudier la convention en collaboration avec une délégation du Conseil municipal de Lille.

Il décide d'une large information de la population.

Il souhaite qu'un accord intervienne, dans l'intérêt des deux communes, de leurs habitants et de la démocratie, contribue à améliorer la qualité de la vie à Hellemmes et sur le plan général, à préparer les grands changements auxquels le peuple aspire. »

Donnant un exemple d'une véritable démocratie, au moins de la démocratie appliquée, des travaux pratiques de la démocratie, le Conseil municipal d'Hellemmes a décidé de tenir des réunions pour informer la population.

Ces réunions ont permis au Maire d'Hellemmes, à ses adjoints et conseillers municipaux, de rassembler les Présidents des associations, de toutes les associations d'Hellemmes, de voir les sportifs, de voir ceux de l'animation, de la culture populaire, de rencontrer les anciens combattants... Ensuite, ce sont des discussions de quartiers qui ont eu lieu. La Presse a rendu compte de tout cela. Quelquefois un citoyen, deux citoyens, trois citoyens ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord ; mais dans toutes ces réunions, une écrasante majorité de citoyens hellemmois sont venus dire qu'ils étaient d'accord avec cette association.

Il y avait beaucoup de monde lors de la réunion du Conseil municipal, et, dans une atmosphère solennelle (je parle de la dernière réunion) ayant bien conscience de la décision importante que les Hellemmois prenaient, le Conseil municipal d'Hellemmes a donné son accord à l'association avec Lille.

Que peut-on de plus ? N'est-ce pas là une extraordinaire illustration de notre volonté, lorsque nous faisons une proposition, de le faire en accord avec la population ?

Pourtant rien n'a été épargné parce que, à l'instigation d'un Secrétaire d'Etat en exercice, des tracts ont été diffusés, des tracts, permettez-moi de le dire, qui sont dignes d'un ennemi public de Lille, des tracts disant aux Hellemmois qu'ils paieraient plus d'impôts... que Lille... etc...

Comment dire cela ? Un candidat pour le poste de Maire à Lille s'exprimer ainsi ! et encore un samedi soir à la télévision ! C'est extraordinaire !

Même si nous n'avons pas les mêmes idées, si nous avons des conceptions différentes sur le plan des « Municipales », on pourrait tout au moins penser que de chaque côté, on ne voit que l'intérêt de Lille, l'intérêt d'Hellemmes et des autres agglomérations avec lesquelles on veut s'associer, l'intérêt de l'ensemble de la population.

Voilà ce qui a été fait à Hellemmes.

Je dois dire au Conseil municipal de Lille (j'aurai l'occasion de le répéter tout à l'heure) que non seulement j'ai rencontré des conseillers municipaux compréhensifs, des adjoints compréhensifs, mais un Maire, M. Arthur CORNETTE, Député-Maire, qui a non seulement le sens de l'intérêt de sa ville, le sens des intérêts de sa population, mais qui a été capable de s'élever à un niveau supérieur. Il a compris le sens de notre proposition et le mouvement qui va vers l'avenir au sein de cette agglomération lilloise, de toute l'agglomération lilloise, je dirai même au sein de la Région du Nord/Pas-de-Calais.

Je remercie aussi publiquement le Conseiller Général, M. Bernard DEROISIER, de l'actif concours qu'il a apporté, et je veux associer tous les adjoints et tous les conseillers municipaux. Que l'on sache bien aujourd'hui, et on le sait ici, autour de cette table, que si nous allons prendre une décision historique, car c'est une décision historique pour les cités que de décider d'être ensemble comme l'a fait

Hellemmes, vendredi soir, qui a apporté son cœur à Lille, le mérite essentiel en revient aux Conseillers municipaux d'Hellemmes, et en particulier à son Maire, M. Arthur CORNETTE.

Quand on écrira l'histoire de Lille, je crois qu'on pourra souligner la part qu'il a apportée personnellement, avec tout son Conseil, dans cette démarche dont chacun sait bien, à la suite de la résolution de 1972, reprise en juillet 1976, que les péripéties ne font que commencer et que tout cela se terminera par un agrandissement de l'ensemble de notre ville.

Après la délibération de vendredi soir du Conseil municipal d'Hellemmes, j'en arrive à vous soumettre des propositions précises. Il y en a deux.

Il y a d'abord la convention. C'est elle qui, naturellement, est l'acte, et de loin, le plus important puisque vous savez que la loi dispose que lorsque deux Conseils municipaux, dans leur majorité, se mettent d'accord sur un texte commun, ou sur des textes identiques, à plus forte raison si c'est une convention commune, la décision favorable est prise et elle devient exécutoire dès lors que le Préfet a pris son arrêté.

Voici la convention. Je la soumets à votre appréciation. Je crois qu'un acte comme celui-là doit être lu.

« Conformément aux dispositions de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971,

- La commune d'Hellemmes-Lille, représentée par son maire, M. Arthur CORNETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 1976
- La commune de Lille, représentée par son maire, M. Pierre MAUROY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 1976

ont décidé de passer la convention suivante :

TITRE I. — OBJET ET EFFET DE L'ASSOCIATION SUR LES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE COMMUNE

- Article 1.** — Les communes d'Hellemmes-Lille et de Lille
- préoccupées d'assurer dans les meilleures conditions possibles le bien-être et l'avenir de leurs habitants,
 - convaincues de la nécessité d'unir leurs efforts, de rassembler leurs moyens et leurs ressources pour une meilleure gestion des équipements et des services,
 - mues par un esprit de solidarité mutuelle,

particulièrement désireuses de maintenir dans la commune d'Hellemmes-Lille une vie administrative locale et un foyer d'activités proches des habitants.

décident de regrouper leurs territoires sous forme d'une association conformément à l'article 9 de la loi susvisée.

Article 2. — La nouvelle commune prendra le nom de Lille.

Article 3. — Le territoire de la commune d'Hellemmes-Lille sera maintenu en qualité de commune associée et conservera à ce titre son nom actuel.

Article 4. — La nouvelle commune sera, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal, administrée par un conseil élargi qui, dès sa première séance, élira la nouvelle municipalité.

La représentation des communes constitutives dans ce nouveau conseil sera conforme aux dispositions de l'article 10 (alinéas 2 à 7) du Code de l'administration communale.

Article 5. — Un poste de maire délégué sera institué pour la commune associée d'Hellemmes-Lille.

Le Maire délégué assumera les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Article 6. — Une commission consultative sera créée dans la commune associée d'Hellemmes-Lille ; elle sera convoquée et présidée par le Maire délégué et organisera comme elle l'entend ses travaux qui se dérouleront au siège de la Mairie de la commune associée.

Sa composition et son fonctionnement seront conformes aux dispositions de l'article 9-11 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971.

Elle constituera, en tant qu'organisme consultatif, un intermédiaire entre les autorités municipales et les habitants résidant dans la commune associée.

A cet effet, elle se saisira de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire d'Hellemmes-Lille et fera des propositions au Maire de Lille ; elle sera également consultée à l'initiative du Maire ou du Conseil municipal et pourra être chargée de veiller au bon fonctionnement de certains équipements ou services mis à la disposition de la population.

Article 7. — Après le premier renouvellement du Conseil municipal, le nombre de délégués au collège électoral sénatorial sera fixé selon le droit commun, en fonction de la population de la nouvelle commune.

Article 8. — La commune associée d'Hellemmes-Lille bénéficiera en outre d'une représentation propre au sein du collège électoral sénatorial, en application des dispositions de l'article L 290-1 du Code électoral.

TITRE II. — DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Article 9. — L'association emportera la mise en commun :

- de l'ensemble des biens immobiliers (terrains et édifices) dépendant tant du domaine public que privé, des communes d'Hellemmes-Lille et de Lille,
- de leurs biens mobiliers,
- de leurs titres et valeurs, dons et legs, étant entendu que les charges grevant éventuellement ces libéralités seront respectées,
- de leurs fonds libres,
- de leurs dettes et, d'une façon générale,
- de toutes les obligations et contrats, de quelque nature qu'ils soient, résultant d'engagements desdites communes, antérieurs à l'association.

Toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient, attendues par lesdites communes, bénéficieront de plein droit à la nouvelle commune.

Le patrimoine des établissements publics communaux sera dévolu aux établissements correspondants s'y substituant ou à créer dans la nouvelle commune, sous réserve des dispositions de l'article 9-1, dernier alinéa de la loi du 16 juillet 1971 et de l'article 15 ci-dessous.

En cas d'aliénation ultérieure d'un bien provenant du domaine privé d'une ancienne commune, les fonds seront réinvestis sur le territoire de cette ancienne commune.

Article 10. — En accord avec la ville de Lille, la commune d'Hellemmes-Lille demande le bénéfice de l'intégration fiscale progressive.

Article 11. — Les droits et obligations découlant de l'adhésion d'Hellemmes-Lille et de Lille aux syndicats intercommunaux seront pris en charge par la nouvelle commune. (SILILAM : Syndicat intercommunal de Lille et de La Madeleine pour la réalisation et la gestion d'un parc de sports ; arrêté préfectoral du 24 août 1972 - SILILOOS : Syndicat intercommunal de Lille et de Loos pour la construction et la gestion d'un complexe sportif chemin de Tournai à Loos ; arrêté préfectoral du 8 août 1972).

Article 12. — La nouvelle commune se substituera aux anciennes communes pour toute action judiciaire intentée ou soutenue par ces dernières.

TITRE III. — ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Article 13. — La mairie principale sera installée à Lille, Chef-lieu administratif de la nouvelle commune.

Article 14. — La mairie de la commune associée d'Hellemmes-Lille gardera la plupart de ses services traditionnels et fonctionnera comme une annexe de la mairie principale.

Les actes d'état civil concernant les habitants de la commune associée y seront notamment établis.

Les archives propres à l'état civil d'Hellemmes-Lille resteront affectées à la mairie annexe.

Article 15. — La commune associée d'Hellemmes-Lille comportera une section du bureau d'aide sociale, dotée de la personnalité juridique, ce qui lui permettra de maintenir, voire d'étendre ses actions actuelles.

Par dérogation aux dispositions de l'article 9, le patrimoine du bureau d'aide sociale de l'ancienne commune lui sera dévolu.

Article 16. — L'association étant réalisée, le maire délégué de la commune d'Hellemmes-Lille proposera au maire de Lille une réorganisation des services municipaux en s'inspirant des principes formulés à l'article 1^{er}.

Pour la commodité des habitants, pour l'efficacité d'une administration décentralisée, seront maintenus dans la mairie d'Hellemmes-Lille tous les services nécessaires.

TITRE IV. — PERSONNEL COMMUNAL

Article 17. — La ville de Lille prendra en charge les personnels titulaires et auxiliaires, occupés à temps complet ou à temps partiel, qui remplissent leurs fonctions dans les services municipaux d'Hellemmes-Lille et de Lille.

De même seront prises en charge les rémunérations des professeurs assurant des cours municipaux à Hellemmes-Lille.

Article 18. — Le personnel d'Hellemmes-Lille bénéficiera des avantages acquis dans cette commune en matière de rémunération, durée de carrière, avancement d'échelon et de grade, congés, etc. Les avantages divers (Comité des œuvres sociales par exemple) seront maintenus et susceptibles d'être améliorés.

TITRE V. — ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DE LA NOUVELLE COMMUNE

Article 19. — Le nouveau conseil municipal aura le souci d'assurer une gestion de la nouvelle commune en toute impartialité ; il veillera, dans toute la mesure du possible, à offrir à l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune d'origine, des services de qualité équivalente tout en respectant les particularités de chacune des anciennes communes.

Article 20. — La nouvelle commune poursuivra les opérations d'équipement dont les décisions d'exécution ont été prises par les anciennes communes avant leur association. »

Ici nous n'avons pas établi la liste de tous les travaux que nous avons décidés à Lille, M. l'adjoint BRIFFAUT en a parlé tout à l'heure, il aurait fallu un petit volume. Nous avons repris, par contre, les travaux les plus importants qui avaient été décidés par le Conseil municipal d'Hellemmes.

« Elle achèvera notamment, dans les meilleurs délais, les travaux suivants qui concernent Hellemmes-Lille : Aménagement des anciens établissements CAPON -

Aménagement complet du Centre aéré de la Guinguette - Salle Léo-Lagrange (divers travaux) - Salle Monchy (parquet) - Aménagement du terrain omnisports - Rénovation de l'éclairage public - Aménagement de l'ancienne école Fénelon afin d'y réaliser l'équipement socio-culturel prévu - Pose de nouvelles plaques de rues (nous sommes en train de le faire aussi pour Lille, des dispositions ont été rapportées au Conseil d'Administration, elles le seront prochainement au Conseil municipal) - Programme d'assainissement des courées.

En relation avec les services de la Communauté Urbaine :

— Travaux d'amélioration de la voirie (goudronnage) - Réfection des trottoirs. »

Vous savez qu'il y a un programme établi par le Conseil municipal d'Hellemmes, suivi par la Communauté Urbaine, il va de soi que nous allons poursuivre ce programme, et même l'étendre.

« La nouvelle commune poursuivra ou entreprendra les études qui avaient été envisagées par les deux municipalités et notamment en ce qui concerne Hellemmes-Lille :

— Aménagement d'espaces verts partout où cela sera techniquement possible - Aménagement, dans le quartier de l'Epine, d'un terrain de jeux et d'une aire couverte, ainsi que d'un foyer pour personnes âgées - Extension du cimetière - Rénovation des logements du quartier de la rue Jules-Guesde (« Maisons de l'usine ») - Utilisation, en faveur de l'enfance, de l'école inoccupée du Pavé du Moulin - Installation d'une crèche et d'une garderie - Réalisation d'une maison de retraite pour personnes âgées.

Article 21. — Les orientations adoptées par Hellemmes-Lille et Lille en vue de leur développement seront respectées par la nouvelle commune jusqu'à l'adoption par le Conseil municipal d'un nouveau programme d'équipement qui prévoira les améliorations ou les extensions des équipements existants, ainsi que l'ordre d'urgence des étapes de réalisation des nouveaux équipements en fonction des moyens de la nouvelle commune. Ce programme sera élaboré avec le souci d'assurer un développement équilibré des différentes parties du territoire de la nouvelle commune et de respecter une équité entre tous les habitants.

TITRE VI. — DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 22. — Le Conseil municipal de la nouvelle commune veillera à la conservation et assurera les réparations des églises et autres édifices cultuels des anciennes communes, conformément aux prescriptions législatives.

Article 23. — Les enfants actuellement scolarisés seront maintenus dans les écoles des anciennes communes. Les enfants scolarisés dans l'avenir seront répartis entre les écoles en tenant compte de la proximité du domicile, de façon à assurer leur formation dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, les élèves d'Hellemmes-Lille bénéficieront — aussi rapidement que possible — des séjours en classes de neige et en classes vertes.

Article 24. — Les tarifs des concessions funéraires en vigueur à Hellemmes-Lille seront maintenus à leurs taux actuels, sans préjudice, toutefois, d'un pourcen-

tage d'augmentation qui pourrait intervenir dans l'avenir et qui s'appliquerait alors à l'ensemble des tarifs.

Article 25. — La ville d'Hellemmes-Lille étant actuellement jumelée avec la ville de Nambourg (R.D.A.), les activités liées à ce jumelage seront maintenues entre Nambourg et la commune associée d'Hellemmes-Lille.

TITRE VII. — DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Article 26. — La présente convention sera annexée à l'acte d'association et prendra effet en même temps que celui-ci.»

Voilà, Monsieur le Maire Honoraire, mes chers Collègues, la convention qui a été adoptée par la ville d'Hellemmes et qui est soumise à votre délibération.

De façon à éclairer complètement le débat, je voudrais maintenant donner connaissance d'une autre délibération qui est à part de la convention et qui exprime les souhaits du Conseil municipal d'Hellemmes-Lille.

Je pense qu'il est souhaitable d'en donner connaissance maintenant, avant même de prendre la décision sur la convention qui est la question principale.

76/23 - Association des communes d'Hellemmes-Lille et de Lille. Souhaits du Conseil municipal d'Hellemmes-Lille.

« Vous venez de décider l'association de Lille avec Hellemmes-Lille et d'adopter la convention qui établit les caractères généraux de la nouvelle commune en fixant notamment certaines garanties offertes aux habitants d'Hellemmes-Lille.

Avant de prendre solennellement sa décision d'association à Lille, le Conseil municipal d'Hellemmes-Lille a consulté la population dans plusieurs réunions de concertation au cours desquelles des souhaits se sont exprimés.

Ces souhaits, confirmés par le Conseil municipal d'Hellemmes-Lille dans sa séance du 17 septembre dernier, nous les avons examinés au cours d'une réunion de travail qui rassemblait la municipalité d'Hellemmes-Lille et la municipalité lilloise.

Ces demandes reflètent la préoccupation des édiles hellemmois de maintenir la survie de certaines activités qui se sont développées au fil des années en faveur de la population.

Nous les énumérons ci-dessous en vous demandant de vouloir bien les prendre en considération et de vous engager à mettre tout en œuvre, au sein du nouveau Conseil municipal, pour qu'ils soient suivis d'effet.

Le Conseil municipal d'Hellemmes-Lille demande :

— que d'une manière générale les avantages existants dans le cadre de la vie administrative et de la vie associative de la commune d'Hellemmes-Lille, continuent d'exister et même soient améliorés ;

- que soit entreprise une étude générale pour l'urbanisation du territoire de la commune ;
- que les moyens soient donnés à la section du Bureau d'aide sociale de maintenir au minimum les activités ci-après :
 - voyage annuel pour les personnes âgées,
 - repas du premier mai,
 - différentes distributions de colis en cours d'année,
 - séances mensuelles de cinéma ;
- que soit créée également une section de la Caisse des écoles qui poursuivra ses activités dans les mêmes conditions qu'avant l'association :
 - prise en charge des fournitures scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires ainsi que des bourses communales pour les élèves du second degré,
 - organisation des centres aérés,
 - fonctionnement des cantines scolaires ;
- que les subventions aux associations sportives, culturelles et philanthropiques soient maintenues au taux de référence d'avant l'association et améliorées en fonction de l'augmentation du coût de la vie ;
- que le pécule remis à l'occasion des noces d'or, des remises de médaille du Travail ou de la Famille, soit maintenu à son taux actuel et susceptible d'être amélioré ;
- que les commerçants et artisans locaux continuent d'être consultés ;
- que soient maintenus à Hellemmes-Lille le commissariat de police, le bureau de postes et le fonctionnement actuel des services postaux, la Recette-perception et d'une manière générale, toutes les administrations de l'Etat ;
- qu'un poste d'animateur socio-culturel soit pris en charge par la nouvelle commune afin d'assurer la coordination des activités socio-culturelles sur le territoire de la commune associée ;
- que la Municipalité de la nouvelle agglomération apporte son appui total pour obtenir de la Communauté Urbaine de Lille que la réalisation du futur Métro, dans la partie empruntant l'itinéraire de la route départementale 941 se fasse en souterrain, ceci afin de répondre au vœu généralement et légitimement exprimé par la population riveraine. »

Voilà les souhaits qui ont été exprimés par le Conseil municipal d'Hellemmes.

Je salue l'arrivée parmi nous de M. Arthur CORNETTE, Député-Maire d'Hellemmes, qui nous fait le plaisir et l'honneur d'assister à notre réunion.

(Applaudissements).

Vous voici, par conséquent, tout à fait informés, mes chers Collègues ; j'ouvre la discussion. Je soumettrai ensuite à votre vote la convention en vous rappelant que c'est l'acte décisif, puis, après, la prise en considération, avec avis favorable, des souhaits exprimés par le Conseil municipal d'Hellemmes. Bien entendu, nous ne pouvons pas nous substituer au prochain Conseil municipal commun mais nous pouvons donner un avis favorable pour une prise en considération qui a valeur d'engagement.

La discussion est ouverte.

M. LE MAIRE HONORAIRE — Monsieur le Maire, évidemment les propositions que vous faites sont très claires, un vote s'impose sur le contenu, la portée, et sur ce que représente la convention passée entre la ville d'Hellemmes et de Lille. Naturellement, étant donné la position que nous avons prise à la séance du 2 juillet, il est bien évident qu'il y a dans cette Assemblée une quasi-unanimité puisqu'au dernier vote il n'y a eu qu'une voix qui s'est élevée contre la décision de la majorité du Conseil municipal.

Vous avez raison de souligner qu'un vote à part doit intervenir sur ce que j'appellerai des souhaits émis par la Municipalité d'Hellemmes. Vous avez encore raison de souligner qu'ils doivent être pris en considération, nous les prenons en considération, mais il est bien évident que cela doit être discuté dans le cadre juridique de la convention et du fonctionnement des nouvelles institutions qui se créent en fonction même de la nouvelle convention.

Par conséquent, j'apporte mon vote à la convention et à la prise en considération du vœu dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur le Maire Honoraire.

M. HUET — Monsieur le Maire Honoraire, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais faire une remarque, remarque, bien entendu, qui a trait à la question dont nous débattons.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, on a diffusé une plaquette intitulée « pour l'agrandissement de Lille », plaquette d'une bonne facture, bien présentée, on y a même mis ma photographie, c'est bien gentil, mais je tiens quand même à souligner que j'aurais préféré qu'il y ait un souci d'objectivité un peu plus grand en ce sens que s'il est exact que j'ai dit que le territoire de la ville était trop exigu et qu'il fallait qu'il s'agrandisse, que j'ai dit que je souhaitais un agrandissement tous azimuts, il y a une partie qui a été passée complètement sous silence, c'est celle où j'ai dit qu'à mon avis la fusion, ou l'association avec la seule ville d'Hellemmes n'apportait pas une solution à ce manque de terrain et qu'en conséquence je votais contre.

Je crois qu'il aurait quand même été plus logique de le dire ; je n'insiste pas. Je demande seulement qu'on fasse la comparaison entre le compte rendu de mon intervention du 2 juillet, que vous avez approuvé, que nous avons tous approuvé,

qui est un compte rendu très fidèle de tout ce que j'ai dit, j'en remercie l'administration municipale, les fonctionnaires municipaux qui ont utilisé une sténotypie bien faite, et en faisant la comparaison vous verrez qu'il manque quand même quelques lignes à ce qu'on m'a prêté. Je n'aime pas qu'on m'annexe, on ne m'a pas consulté sur la chose, je tenais à le souligner. Ceci est un détail, j'arrive dans le vif du sujet.

Ce titre « pour l'agrandissement de Lille », je crois que nous sommes tous d'accord, je l'ai dit dans la séance du 2 juillet, je le répète ici, nous avons tous conscience, les uns et les autres, et je crois que l'ensemble de la population en a conscience, que notre territoire est trop exigu.

Je ne vais pas reprendre tout ce que j'avais dit la dernière fois pour ne pas allonger le débat, vous pouvez vous y reporter, vous avez le compte rendu fidèle, comme je l'ai dit, sous les yeux.

Je pense donc qu'il faut trouver une solution pour agrandir cette ville.

Ce manque de territoire, cette exiguité, on l'a toujours noté, Monsieur le Maire, vous l'avez toujours noté dans l'exposé que vous avez fait le 2 juillet.

Vous avez rappelé, c'est juste, que c'était inscrit dans le contrat lillois, vous avez souligné que lors de la séance de mars 1971 de l'installation de ce Conseil municipal, le Maire de l'époque, M. Augustin LAURENT en avait parlé, et je souligne « Monsieur » parce que dans ce texte on me prête cavalièrement le fait de dire « Augustin LAURENT », j'ai le souci des nuances et des convenances (Rires) Monsieur le Maire, je vous connais suffisamment pour savoir que vous êtes détaché de ces choses, mais vous me connaissez aussi pour savoir que j'ai toujours essayé d'avoir la plus grande courtoisie vis-à-vis de tous les élus, et d'avoir aussi de la déférence vis-à-vis de tous ceux qui y ont droit.

Si nous ne sommes pas d'accord sur des questions, si nous faisons une analyse qui est différente, les uns et les autres, d'une situation, et que nous arrivons à des positions différentes, non seulement cela ne doit pas supprimer ces rapports de courtoisie et de déférence mais je crois qu'au contraire, raison de plus, entre gens de bonne société on peut avoir des idées différentes, les exposer et conserver ces règles.

Vous avez donc, Monsieur le Maire, au cours de cet exposé, insisté sur l'exiguité, sur le manque de terrain, et je suis entièrement d'accord.

Vous avez également insisté sur le fait qu'il y a un manque de peuplement pour la ville, mais, en le faisant, vous avez lié cette question au manque de territoire qui fait que ce manque de territoire crée ce manque de peuplement.

Si vous prenez le compte rendu du Conseil du 2 juillet à la page 8, je cite, c'est M. le Maire qui parle : « je répète, ce dépeuplement est la logique de l'évolution de toutes les grandes villes confinées sur un territoire limité ».

Je suis donc entièrement d'accord sur le manque de territoire, sur la nécessité que la ville s'agrandisse et s'étende. Vous avez cité des quantités de réalisations qui ne peuvent pas se faire sur le territoire de la ville, c'est exact.

On a parlé du départ de ce qu'on a appelé l'Université, du départ des Facultés à l'extérieur, je l'ai dit dans mon intervention, vous pouvez le voir, il y a une question sentimentale, tous les Lillois étant attachés à leur Université, il y a une question de prestige comme je l'ai signalé, c'est mis noir sur blanc, qui fait que nous avons intérêt à ce que l'Université puisse être sur la ville.

Ceci dit, il faut chercher l'agrandissement de la ville.

Or, on a rappelé qu'en 1972, il y avait eu une proposition qui avait été faite par le Maire Honoraire, M. Augustin LAURENT, qui était Maire à l'époque, qui tendait à proposer la fusion aux différentes villes qu'on a énumérées tout à l'heure. J'ai voté cette fusion, je la revoterais encore aujourd'hui, et, malheureusement, je l'ai rappelé, nous n'avons pas eu alors de réponse favorable, ce que je déplore, ce que j'ai déploré et déplore encore, je l'ai dit également.

Le 2 juillet, nous avons repris la même proposition. Dès le départ, je me suis dit : c'est un peu inquiétant, je crains que nous ayons les mêmes réponses des différentes villes que nous interrogeons, auxquelles nous faisons à nouveau les mêmes propositions.

M. LE MAIRE HONORAIRE — 10 fois, 100 fois, remettez votre ouvrage sur le métier !

M. HUET — Il se fait quand même qu'une ville, celle d'Hellemmes, a accepté d'envisager de répondre d'une façon favorable.

Je l'ai dit à l'époque, je ne m'ésestime pas la ville d'Hellemmes, loin de là, ce n'est pas parce que son Maire est dans la salle que je le dis puisque je l'avais dit le 2 juillet, c'est inscrit au procès-verbal ; il se fait que cette ville, la seule qui accepte, est une ville qui a un territoire exigu et une population importante.

Autrement dit, la ville d'Hellemmes se trouve dans une situation similaire à celle de Lille, avoir un territoire assez restreint et une population assez importante ; de sorte que cet agrandissement que nous cherchons tous, nous ne l'aurons pas par la seule association avec la ville d'Hellemmes. Je crois que c'est l'évidence, nous ne pouvons pas le nier.

En ce qui concerne la décision qui vient d'être prise par Hellemmes, je ne la juge pas, je l'avais déjà dit pour ceux qui avaient refusé la dernière fois, il n'appartient pas à nous, élus lillois, qui devons nous occuper de Lille, de porter un jugement sur ceux qui acceptent ou ceux qui n'acceptent pas.

J'avais dit que j'étais persuadé que les élus des villes qui refusaient l'avaient

fait en leur âme et conscience, je ne doute pas du tout que M. le Maire d'Hellemmes l'ait fait, ainsi que le Conseil municipal, de la même façon.

On m'avait reproché alors de n'avoir envisagé qu'une hypothèse. C'est mon ami Gustave ROMBAUT qui disait (je cite) : « bien simplement, me retournant vers mon collègue et ami Jean HUET, je lui ferai observer qu'à mon sens il a plaidé comme si une seule hypothèse devait se réaliser ».

Or, nous voilà ici à nouveau rassemblés, nous n'avons pas eu de réponse positive des autres villes, en dehors d'Hellemmes, je vois que mon analyse du 2 juillet n'était pas erronée, que nous nous trouvons aujourd'hui devant cette décision à prendre : association avec la seule ville d'Hellemmes. Je ne dis pas cela pour en tirer quelque gloire et faire croire que je suis un voyant extra-lucide, je l'avais souligné.

Je ne lis pas dans les astres, je lis seulement les journaux ; avant la réunion du 2 juillet, le matin même, les journaux annonçaient qu'à l'exception d'Hellemmes, il y aurait une réponse négative des autres villes. A la suite de cette information, j'avais souligné ce qui était dit, je me vois encore le faire, mon voisin de table ayant le journal et ne l'ayant pas pris dans ma serviette.

Nous nous trouvons donc dans la même situation aujourd'hui, et c'est pourquoi le 2 juillet j'avais souhaité que nous décidions, non seulement de proposer cette association aux villes auxquelles on l'avait déjà fait en 1972, mais qu'on le fasse aussi tous azimuts, c'est-à-dire qu'on fasse savoir aux Maires de toutes les villes environnant la ville de Lille que nous souhaitions une association pour arriver justement à cet agrandissement de la ville, puisque, je l'avais dit, on ne peut pas forcer les Maires, il n'est dans l'intention de personne de violer un Maire pour l'obliger à donner son accord à cette association, c'est dans l'esprit de la loi.

Nous nous trouvons donc devant cette seule fusion avec Hellemmes, et mes collègues à l'époque me l'ont dit : « ce sera un petit pas », eh bien ! je ne le pense pas.

Je ne le pense pas, et je ne vais pas employer une expression déplaisante pour quiconque, ce n'est pas dans mes habitudes comme je l'ai rappelé tout à l'heure, je n'emploie donc pas l'expression « ce sera un faux pas », je vais employer une expression plus nuancée, je crois que c'est un « pas de clerc ».

Pourquoi ?

Etant donné la date à laquelle nous sommes appelés à prendre cette décision ; vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, que si nous avions eu des refus plus ou moins nuancés des autres villes, y compris la Municipalité de Lezennes qui a dit un « non mais... » ce qui laisse la porte ouverte dans un avenir plus lointain à une réponse favorable, nous avons quand même eu une réponse, d'après ce que vous nous avez dit, qu'on peut qualifier d'encourageante de la part du Maire de Mons-en-Barœul.

Alors, voyez-vous, si nous avions attendu que cette réponse favorable se confirme, parce que d'après ce que j'ai compris il y a des espoirs, sinon des assurances, nous aurions réalisé dans quelques jours, ou dans quelques semaines, une fusion bien différente, tout à fait différente parce qu'on ne pourrait pas nous reprocher de faire une fusion avec des arrière-pensées politiques.

Les choses sont ce qu'elles sont, c'est inscrit dans les chiffres, il est bien évident que la seule fusion avec Hellemmes cela fait une différence sur le plan politique avec ce qu'était la ville avant la fusion et de ce que serait la ville avec la fusion de Lille et d'Hellemmes.

Je l'avais souligné le 2 juillet, la proposition qui a été faite par l'Administration, par la Municipalité lilloise en 1972, cette fusion avec l'ensemble des cinq villes ne changeait en rien l'aspect politique de ce qui se serait passé si nous avions eu un oui de l'ensemble des communes. Ici ce n'est pas la même chose.

Vous me direz que ce sont des arrière-pensées, c'est un fait, il va y avoir un changement. On a dit que ce n'était pas vrai, qu'il n'y avait aucune arrière-pensée politique, j'ai mon opinion, vous avez la vôtre, on ne va pas disputer pour cela, mais je suis quand même bien obligé de constater que je ne suis pas le seul à avoir cette opinion.

Là, je prends la Presse, je ne sais pas lire dans les astres, mais je sais quand même lire la Presse, dans un journal du 4 septembre, « Liberté », je vois ceci :

« Arthur CORNETTE, Député-Maire : nous ne pouvons que favoriser le succès de la gauche unie. »

Je ne discute pas l'opinion de M. CORNETTE, je suis un homme qui admet toutes les opinions à condition qu'on veuille bien admettre que je n'ai pas forcément l'opinion de celui qui dit quelque chose. Je ne discute donc pas cela, je le vois, je le constate, c'est écrit.

Je ne vais pas loin, je prends le journal du lendemain, « Liberté » du 5 septembre, et je lis ceci dans un article assez long qui a trait justement à l'association Lille-Hellemmes :

« De toutes ces manifestations qui ont une cause unique, la politique gouvernementale de la droite, les communistes ne veulent pas laisser une chance à celle-ci de s'emparer de villes importantes, et en particulier de la plus grande cité du Nord ».

Ensuite la phrase suivante :

« C'est l'une des raisons de leur choix, ils l'ont dit depuis longtemps, etc... ».

Puis, plus loin :

« Les communistes avec tous ceux qui leur font confiance pensent que la présence accrue de la classe ouvrière dans la grande ville du Nord, Lille-Hellemmes associées, barrera la route aux ambitions avancées de M. SEGARD de faire de Lille un bastion d'une politique de droite au sein d'une région tout entière de gauche ».

Ceci est dit par M. Jean-Raymond DEGREVE qui fait partie du Conseil municipal d'Hellemmes. Là encore je ne juge pas, je constate.

Vous voyez donc que cette seule fusion avec Hellemmes que nous ferions aujourd'hui aura, à mon avis, une portée politique, et je crois que vraiment si nous voulons continuer, comme vous l'avez dit, ce que j'apprécie Monsieur le Maire, à chercher cet agrandissement de Lille, nous aurions eu intérêt à patienter un petit peu, à avoir la réponse de Mons-en-Barœul, ou alors il fallait le faire plus tôt. Il fallait le faire à un moment où les passions politiques étaient moins vives, moins exacerbées.

C'est mon ami ROMBAUT qui le disait page 33, au 5^e paragraphe... (Rires).

M. LE MAIRE — Vous allez citer tout le monde, c'est l'amalgame général !
(Rires).

M. HUET — Oui, Monsieur le Maire, c'est normal, je cite tout le monde.

M. LE MAIRE HONORAIRE — Après « Liberté » !

M. HUET — Oui, c'est ce qu'on appelle de l'éclectisme.

Je vous ai dit que ce procès-verbal était très bien fait, je crois que c'est un document excessivement intéressant.

Mon ami ROMBAUT disait :

« Si nous avions ouvert le dossier plus vite, les susceptibilités n'auraient pas été peut-être exacerbées de la même façon ».

Je crois que de ne pas attendre la réponse de Mons-en-Barœul, de faire cette seule fusion qui ne nous apporte pas le territoire que nous cherchons, cela risque de compromettre l'avenir de cet agrandissement de Lille que je recherche, que nous recherchons tous.

En conclusion (vous me direz que j'ai été trop long mais on est toujours trop long quand on est tout seul à défendre une cause alors que tous les autres sont ensemble), en conclusion, je me résume pour qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation :

1^o Je suis partisan de l agrandissement de Lille.

2^o Comme je l'ai demandé le 2 juillet, je souhaitais que cet agrandissement soit proposé à tout le monde, sans aucune exclusivité, on a dit qu'on devait choisir la ville avec laquelle on s'associe, non, on ne choisit pas, peu importe la ville, ce que nous voulons, c'est trouver des gens qui veulent bien s'associer avec nous, et en avoir un certain nombre, que ce soit valable.

3^o Compte tenu de ce que je vous ai expliqué, et en répétant que mon vote n'a aucun caractère d'hostilité vis-à-vis de la Municipalité d'Hellemmes, que tout ce qui est mis dans cette convention ou bien ce sont des choses qui vont de droit et de fait, ou bien ce sont des prétentions qui me paraissent, non seulement dans la convention mais dans l'autre acte qui énumère les demandes de la ville d'Hellemmes, très valables ; loin de moi l'idée de faire le moindre grief aux élus hellemmois, j'ai des amis parmi les élus hellemmois, de faire le moindre grief aux Hellemmois de chercher à défendre les intérêts de leur population, je ne peux que les féliciter, mais étant donné qu'on n'a pas voulu me suivre, étant donné qu'on n'a pas voulu proposer à d'autres communes que celles qui avaient par avance fait savoir qu'elles ne donneraient pas de réponse positive, qu'on n'ait pas attendu d'avoir la réponse de la seule qui laisse la porte entrouverte, dans ces conditions logiques avec ce que je vous ai exposé, je ne voterai pas cette délibération.

M^{me} CACHEUX — Monsieur le Maire, « quand le cercle de famille s'élargit, la famille applaudit... ». Nous allons donc d'abord nous réjouir de pouvoir accueillir, par la politique des « petits pas » qui, pour moi, est quelque chose de tout à fait positif, cette commune d'Hellemmes qui nous fait la confiance de bien vouloir s'associer avec la nôtre. Les propos de mon collègue M. Jean HUET me font penser au comportement un peu égoïste et petit bourgeois de ces couples dont l'amour est trop étiqueté pour accueillir un enfant tant que l'on n'a pas la voiture et l'appartement assez grand.

(Rires).

Pour nous, nous croyons que nous allons dans le sens de l'avenir et du dynamisme et que nous pouvons accueillir des enfants, en pensant qu'ensuite nous aurons un appartement qui s'agrandira.

Je pense aussi que lorsqu'une famille accueille un enfant, elle tient compte de sa personnalité, elle tient compte de son caractère, elle tient compte de ses besoins particuliers. Si nous appelons au sein de la ville de Lille des communes à la personnalité propre ce n'est pas Lille qui étouffera cette personnalité. Tout le monde parle de « Wazemmes », Wazemmes c'était une commune différente de Lille et Wazemmes a sa personnalité que personne ne conteste dans Lille.

Je crois donc que nous allons dans le sens de l'avenir et que les combats dans le genre de ceux que mène un « Ministricule » désappointé sont des combats d'arrière-garde.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'intervention de

M. HUET me rappelle effectivement qu'il semble qu'il y ait deux attitudes dans la ville, deux attitudes de l'esprit, l'une finalement je dirai conservatrice, tendant à conserver le plus longtemps possible ce en quoi on ne se trouve pas mal, c'est vrai ; puis une attitude je dirai de progrès.

Pour ceux qui ont cette attitude de progrès, vous savez, M. HUET, l'histoire a prouvé qu'effectivement, comme le disait M. Augustin LAURENT tout à l'heure, 10 fois, 100 fois, 1.000 fois, il a fallu remettre l'ouvrage sur le métier. Pour abattre les obstacles, pour contourner les difficultés, rien n'a jamais été donné dans l'histoire à ceux qui ne bougeaient pas ou à ceux qui trouvaient que c'était trop difficile.

Alors ce combat que nous livrons aujourd'hui pour le bien de ceux qui vivent à Lille et autour, eh bien, c'est un début, et nous allons le mener.

Je crois, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, que la lucidité, la clairvoyance, l'abnégation personnelle sont à porter aujourd'hui au crédit et à l'honneur des élus hellemois et à leur maire M. CORNETTE que personnellement et au nom de mon groupe je salue ici.

Bien rares, en effet, sont ceux qui, détenant une parcelle de pouvoir, sont prêts à s'en défaire, à s'en départir, dans le seul souci d'améliorer la vie des femmes et des hommes qu'ils administrent ! Je pense qu'aujourd'hui, nous devons, pour cela, leur adresser à la fois nos félicitations et notre respect ; de même que les habitants d'Hellemmes, d'Hellemmes-Lille demain, nous en sommes persuadés, seront amenés, dans un avenir proche, à leur exprimer leur reconnaissance et leur gratitude.

Permettez-moi, en parenthèse, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, de remercier en particulier aussi M. VERRUE, Maire de Mons-en-Barœul, pour son attitude loyale, celle d'un homme qui, sans esprit partisan et soucieux seulement de l'intérêt de la population, a décidé d'étudier sérieusement, en toute objectivité et impartialité, le dossier que nous avons ouvert devant ses yeux.

Rappelons que M. VERRUE est, par profession, un expert-comptable et, qu'orfèvre en la matière, son attitude ouverte devrait rendre au moins plus prudents beaucoup de ceux qui se font les chantres de la catastrophe.

Le Maire de Mons-en-Barœul prouve ainsi, comme vous le rappeliez tout à l'heure, Monsieur le Maire, qu'il faut savoir aimer ses concitoyens non seulement avec son cœur mais aussi avec sa raison.

Cette gratitude que nous devons aux élus hellemois, toutefois, ne l'oubliions pas, ne leur sera acquise que si nous, avec eux, à qui ils ont transmis une part importante de leurs responsabilités, nous restons conscients d'une vérité première : la commune associée d'Hellemmes doit rester et restera le visage humain de l'institution politique pour les Hellemois.

Si demain, Lille, par quelque aberration, devenait peu ou prou la capitale dévorante et aveugle qui entend tout régir, ou tout ordonner, alors il y aurait vraiment un détournement de nos intentions profondes.

Bien au contraire, je crois qu'il nous faut aujourd'hui prendre l'engagement solennel que les Hellemois resteront les gardiens de leurs traditions, les artisans de leur destin, et les initiateurs du devenir d'Helleennes-Lille.

Qui d'ailleurs pourrait mettre en doute notre détermination à poursuivre une politique d'écoute des Lillois, une politique de concertation, une politique de décentralisation au niveau de tous les quartiers, telle que nous l'avons menée depuis le début de notre mandat ?

Nous sommes persuadés que l'association que nous réalisons aujourd'hui, puisque c'est aujourd'hui que finalement il y a, comme dans le mariage, échange des consentements, cette association sera exemplaire et nous voulons qu'elle le soit car ainsi les appréhensions parfois légitimes de nos voisins, qu'il soient de Mons, de Ronchin, de Lezennes ou de Villeneuve d'Ascq, s'estomperont, je l'espère, rapidement dans le temps.

Ainsi, Monsieur le Maire, pourrez-vous avec tous les Lillois, les anciens et les nouveaux, avec nous de votre équipe, réussir cette démarche historique vers un Lille agrandi, diversifié, plus harmonieux, mieux adapté aux aspirations de chacun, un Lille résolument tourné vers une immense espérance.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M. CATESSON.

M. LE Dr MATRAU — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'intervention de notre ami CATESSON vient en son temps, car elle nous a permis d'élever le débat, en effet, le dialogue qui s'était instauré tombait dans la polémique et c'était un ton qu'il n'était pas nécessaire de trouver dans cette réunion aujourd'hui.

Il est certain que nous sommes partisans de l'agrandissement de Lille, et cet agrandissement progressif, avec uniquement la commune d'Helleennes, n'est pas personnellement pour me déplaire.

En effet, un agrandissement rapide, que ce soit surtout d'un organisme, une croissance rapide n'est jamais une excellente croissance. C'est la raison pour laquelle si nous acceptons, et si nous nous associons aujourd'hui uniquement avec la commune d'Helleennes, ceci me plaît énormément parce que nous pourrons avoir une association très franche et avec en plus une excellente connaissance progressive de cette commune, ce qui permettra une meilleure assimilation des habitants d'Helleennes avec les habitants de Lille.

Je suis donc absolument heureux que les autres communes n'aient pas accepté tout de suite cette association. Je suis, par ailleurs, très heureux que la commune de Mons-en-Barœul et son maire aient accepté de réfléchir. La réponse de Lezen-

nes nous permet d'envisager dans un certain temps, peut-être très rapproché, une association.

Je suis très heureux également de la présence de M. Arthur CORNETTE dans le Conseil municipal car, ainsi que l'a dit notre ami CATESSON, son attitude est particulièrement courageuse et nous ne pouvons que féliciter les représentants de la commune d'Hellemmes.

En ce qui concerne la convention, elle est tout à fait logique, tout à fait raisonnable. La deuxième délibération que la municipalité d'Hellemmes nous propose est également logique, raisonnable, nous avons des devoirs à remplir vis-à-vis de la population d'Hellemmes, c'est la raison pour laquelle nous voterons la convention et la délibération.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Docteur MATRAU. Dernier orateur Maître ROMBAUT.

M^e ROMBAUT — Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Honoraire, « Chère Madame Soleil, je veux dire mon cher Jean ».

Je m'adresse d'abord à Jean, je pense qu'il est deux sortes de devins : ceux qui prédisent l'avenir quand celui-ci s'est réalisé et ceux qui se trompent dans leurs prédictions. Quant à moi, je n'ai jamais trouvé le devin idéal qui m'ait donné le numéro de la loterie nationale devant sortir au prochain tirage !

Tu vois, ce que je ne comprends pas très bien dans ton attitude c'est que les prémisses de ton exposé, de ton raisonnement, sont exactement les mêmes que celles que nous avons tous exposées lors d'enrichissantes réunions, et, par contre, ta conclusion est différente.

Il est bien évident que, dès le départ, nous savions que toutes les communes éprouveraient une certaine réticence à accepter de se faire hara-kiri en certains domaines. Nous savions que certaines communes seraient plus enclines à admettre une association et non pas une fusion (ce qu'il faut bien répéter), avec la ville de Lille. Mais ceci ne veut pas dire que notre proposition ne devait pas être faite à d'autres communes, même si nous pensions que peut-être ces communes hésiteraient à donner immédiatement leur approbation.

Je pense, au contraire, que tes prévisions ne se sont pas révélées particulièrement exactes puisque nous avons aujourd'hui la révélation de l'attitude de Mons-en-Barœul qui va étudier de plus près le projet qui lui est soumis, et que même des communes à majorité politique totalement différente émettent un « oui mais » ou un « non mais ».

Je ne veux pas revenir sur les arguments qui ont été développés au cours des précédentes réunions et là-dessus je m'associe aux propos de M. Augustin LAURENT, je crois qu'il ne faut pas se répéter et être trop long.

Je voudrais simplement insister sur trois points.
A mon avis, aujourd'hui ce n'est pas un aboutissement, et cela ne doit pas l'être, c'est une étape.

C'est une étape d'un très grand projet, d'une très grande idée émise en 1972, qui a été creusée par les personnes sérieuses qui envisageaient l'avenir de Lille et de l'agglomération, même si la question n'a pas été soumise au nouveau Conseil municipal, et je crois, personnellement, que peut-être l'idée aurait pu être reposée au début de cette année. C'est vrai, cela aurait peut-être évité certaines polémiques plutôt partisanes, mais il ne faut pas trop se faire d'illusion ; si cela s'était passé il y a un an, la discussion aurait été la même, peut-être un peu plus académique au début, mais les arguments en définitive auraient été les mêmes !

Par conséquent, pas d'aboutissement, pas de conclusion, mais « étape ».

Je crois que dans l'étape nouvelle nous devons porter nos efforts sur l'information.

Tout à l'heure on s'est félicité, et j'ajoute mes félicitations à celles qui ont déjà été émises, à la ville d'Héllemmes et tout particulièrement à son maire et à sa municipalité ; nous avons constaté par la lecture du journal, car nous aussi nous lisons les journaux et si tu as de très bonnes lectures, nous en avons également d'autres, que l'information à Héllemmes avait été très bien menée, tardive peut-être mais très bien menée.

Je crois qu'en ce qui nous concerne un effort a aussi été fait, cet effort doit être poussé, et tout à l'heure Monsieur le Maire nous entretiendra du projet d'association extérieure à la ville de Lille mais je crois que les efforts des uns et des autres doivent être portés dans ce sens.

Faire bien comprendre aux populations appelées à s'associer avec la nôtre qu'il ne s'agit pas d'une fusion, mais d'une association, bien souvent on confond les termes, or l'esprit et la lettre sont totalement différents dans les deux hypothèses.

Faire comprendre aussi que l'Association ne sert pas seulement les intérêts de la ville de Lille mais également ceux des communes associées. On n'a peut-être pas suffisamment insisté là-dessus.

En élévant le débat, ce que disaient tout à l'heure MATRAU et CATESSON et Monsieur le Maire, nous plaidons un bon procès ; le tout est de faire comprendre notre argumentation, c'est de la faire pénétrer dans tous les foyers ; alors petit à petit, cet effort portera ses fruits.

Aujourd'hui, par l'association avec Héllemmes, nous ouvrons une fenêtre vers d'autres communes, nous ouvrons cette fenêtre en particulier sur Villeneuve d'Ascq qui aura des problèmes matériels, financiers, sociaux, d'urbanisme, extraordinaires,

on l'a dit aux dernières réunions, l'EPALE ne durera pas éternellement, les problèmes vont se poser tous les jours, ils se posent déjà maintenant pour les crédits d'entretien, les crédits d'accompagnement. Une œuvre aussi importante est excessivement difficile à mener et les obstacles presqu'insurmontables si cette ville nouvelle demeurait ville nouvelle autonome.

Il est évident, et nous le sentons bien d'ailleurs, malgré toutes les susceptibilités qu'on peut comprendre, malgré les objections qu'on peut comprendre, que cet agrandissement de la ville de Lille doit profiter, non seulement à la ville, mais je crois que c'est cet esprit de communauté qu'il faut faire pénétrer partout ; cet agrandissement servira non seulement les intérêts de notre population mais les intérêts des autres populations des villes environnantes, par conséquent de toute l'agglomération.

Si l'on veut véritablement faire une ville capitale régionale c'est aussi quelque chose à faire comprendre, ce n'est pas contre une autre partie de la région, que ce soit le Sud, l'Avesnois, la région de Dunkerque, ou celle du littoral, mais pour le bien général.

Pour avoir une capitale régionale, il faut d'abord avoir une ville centre, une ville agrandie, 2.200 hectares c'est une plaisanterie quand on parle à l'extérieur de « grande ville », il n'est pas possible que nous ayons des installations, que nous ayons des équipements, même si du point de vue financier nous pouvons faire l'effort, nous ne pouvons pas le faire sur le plan de l'urbanisme parce que la place nous fait défaut.

Pourquoi refuserions-nous l'association avec Hellemmes, alors que nous avons eu dans l'idée de présenter un Lille beaucoup plus agrandi ? La seule réponse positive aujourd'hui c'est Hellemmes, soyons logiques avec nous-mêmes, il ne peut pas être question que l'on refuse cet accord, ce serait véritablement aller à l'encontre de cette grande idée que dans l'ensemble nous avons tous, y compris ceux qui ont des idées politiques différentes, et je ne parle pas de tel ou tel parti, de tel ou tel homme, mais la lecture des journaux nous confirme que tout le monde est d'accord pour un Lille agrandi ; or, quand il s'agit de réaliser dans la pratique ce projet on ne le fait pas, sous certains prétextes !

L'arbre ne doit pas cacher la forêt, la forêt ne doit pas nous cacher l'arbre, on peut renverser la phrase. Aujourd'hui nous avons l'accord d'une commune importante qui accepte non sans mérite de faire l'effort de ce regroupement ; à nous maintenant d'aller vers elle et à lui faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'une absorption sous forme de fusion, mais d'une véritable association.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Maître ROMBAUT.

Je veux dire simplement quelques mots avant de vous appeler à voter.

Tout le monde est d'accord sauf notre collègue HUET. Je dirai simplement au collègue HUET que d'une certaine façon je me félicite d'avoir à l'intérieur du

Conseil municipal quelqu'un qui puisse tenir ce langage, car j'avais cru l'entendre déjà ailleurs, et cela me donne l'occasion de répondre d'une certaine façon officielle à ces arguments. Comme ils ont été exprimés avec courtoisie, ce qui est votre caractéristique, cela change par rapport à ce que j'entends ailleurs, cela m'est plutôt agréable.

(Rires).

Je voudrais d'abord souligner l'incroyable raisonnement qui est le vôtre, et M^e ROMBAUT a répondu magnifiquement en reprenant ce que vous avez dit au départ, qui rejoint absolument notre argumentation ; vous faites ce qui, permettez-moi de le dire au niveau de l'analyse, est une sorte de perversion de l'esprit ; vous prenez tous les raisonnements et quand vous tirez la conclusion c'est une conclusion diamétralement opposée à celle de tout le raisonnement. C'est absolument extraordinaire !

Vous vous déclarez pour l agrandissement de Lille, vous vous déclarez même pour le plus grand Lille (je n'emploie pas cette expression de grand Lille) ; après avoir énuméré tous les avantages qu'il y a à cet agrandissement, puisque c'est une idée forte, on n'ose pas la contrecarrer, on vient dire : qu'est-ce que vous êtes en train de faire là ?

On dit : « Hellemmes a les mêmes problèmes que Lille ». Permettez ! les problèmes d'Hellemmes sont déjà bien différents de ceux de Lille.

On vient dire : « Hellemmes est enserré », mais regardez une carte, si vous voulez que notre grande idée puisse trouver un plan d'application, la politique s'apparente parfois à l'art militaire, Hellemmes est la seule ville qui nous donne une frontière avec toutes les autres. Par conséquent, à partir du moment où nous sommes associés avec Hellemmes nous avons la frontière commune avec Villeneuve d'Ascq qui nous manque jusque maintenant et la frontière commune avec Lezennes qui nous manque également.

Par conséquent, sur ce plan, l'association avec Hellemmes n'est pas du tout négligeable.

Vous dites ensuite : « vous ne l'avez pas proposé à tout le monde ». M. HUET, chers Collègues, officiellement, au nom du Conseil municipal, je le répète, ceux qui veulent faciliter l'agrandissement de Lille, ceux qui veulent venir avec leur écharpe, discuter autour de cette table, pour le mettre en place le plus rapidement possible, après la consultation de la population pour justement nous permettre d'avoir ce Lille agrandi lorsqu'en mars prochain tout naturellement nous irons devant nos électeurs, **qu'ils viennent**, ils seront admis, on discutera, et je suis persuadé qu'on arrivera à des solutions s'ils ne trichent pas.

Vous dites « manœuvre électorale » ? Mais enfin vous connaissez la couleur de la municipalité de Villeneuve d'Ascq, de Mons-en-Barœul ? Ce n'est pas tout à fait celle d'Hellemmes !

M. Augustin LAURENT avait fait la proposition en 1972, à un moment où toutes ces préoccupations étaient tout à fait absentes.

La proposition a été faite à Ronchin, Ronchin dit non. Hellemmes dit oui. Mons-en-Barœul va étudier. Villeneuve d'Ascq dit non et Lezennes dit non.

Alors qu'est-ce que c'est que ces raisonnements ? Quand on analyse les faits, les réponses, on s'aperçoit que cela ne tient pas d'avancer ces observations sur le plan d'une manœuvre électorale.

Croyez bien que le Conseil municipal de Lille, et le maire à sa tête, est tout à fait sensible à des arguments qui se situent vraiment au niveau où n'a jamais été placée notre discussion.

Je me permets d'ajouter que si même entre Hellemmes et Lille, il y avait des affinités, en dehors de toutes celles qu'il y a eues sur le plan lillois, une même conception... que serait la responsabilité communale si elle devenait la responsabilité gestionnaire sans même que l'on puisse affirmer des conceptions politiques identiques ? Pourquoi ? Pourquoi sur ce plan y aurait-il une suspicion ?

Il est bien légitime que dans la décision des Hellemmois il y ait, dans leur adhésion, la volonté de rejoindre cette communauté qui est Lille, connaissant son histoire, l'ayant vécue, s'identifiant à elle au-delà même de tous les problèmes que j'ai évoqués tout à l'heure.

Vous savez, depuis soixante ans, il y a eu des maires socialistes à Lille et cela compte tout de même !

Permettez-moi d'ajouter également que si vous faites des petits calculs comme cela par soustraction, et si on devait faire entre nous ce débat minable pour les élections municipales, nous pourrions alors compter aussi tous les ouvriers qui ont quitté Lille, et ont été obligés, par le fait d'une société qui ne leur a pas apporté de solution aux terrains à bâtir ou autres, d'aller s'installer dans les villes limitrophes.

Nous n'avons pas fait ces calculs ; nous avons fait au contraire une proposition qui a été adressée à différentes communes menées par des municipalités de colorations différentes.

Il se fait qu'Hellemmes aujourd'hui nous apporte son accord. Il se fait que Mons-en-Barœul veut discuter.

Hellemmes apporte son accord, cela doit être mis en œuvre. Demain ce sera Mons peut-être. J'estime même qu'une commune aurait le droit de dire : cela m'intéresse mais on verra plus tard.

Les communes sont libres, les Conseils municipaux, c'est une réalité. Je ne vois pas pourquoi un Préfet, ou un Ministre viendrait tout seul contrecarrer ce

bel ordonnancement communal... mais enfin ! permettez-moi de le dire, M. HUET, tous les calculs ont été faits pour s'amuser à créer des secteurs dans Lille ; pendant six ans, ils n'ont pas cessé de le faire, alors permettez n'est-ce pas ! C'est peut-être parce que justement on n'y est pas arrivé qu'on sort ces arguments qui sont tout de même minables.

En tous les cas, je vais terminer sur ce plan. Chacun choisit les arguments qu'il veut mais moi je ne connais qu'une seule chose, M. HUET, qui est sans doute la seule chose qui reste entre nous maintenant, en dehors de nos sentiments, puisque je pense qu'on a bien compris quelle était votre orientation, vous avez le droit d'opter pour une autre politique, vous avez le droit de souhaiter que M. SEGARD soit ici, et d'autres, vous en avez le droit, si vous le pensez vous devez vous battre pour cela, mais seulement vous avez aussi un devoir, vous qui avez été avec nous autour de cette table, qui connaissez, même si vous ne partagez pas nos idées, la haute idée que nous nous faisons de nos responsabilités municipales. Les décisions que nous allons prendre, nous les prendrons en conscience, n'ayant pas d'autre préoccupation que celles qui ont été affirmées, qui ont été nos engagements devant nos électeurs. Je me permets de vous rappeler, sur ce plan-là, que vous avez pris, devant les électeurs lillois, l'engagement d agrandir Lille. Aujourd'hui, si vous n'apportez pas votre voix à notre projet, d'une certaine façon vous n'aurez pas rempli votre engagement complètement vis-à-vis des électeurs. Nous, nous allons l'accomplir.

Je me permets d'ajouter qu'une fois que notre décision sera prise, que le Préfet, comme la loi le lui indique, prendra son arrêté, ce qui reste entre nous, qui doit rester, quelle que soit la conception que l'on peut avoir des politiques, c'est finalement le respect de la loi.

Or, tout ce que nous sommes en train de faire maintenant, nous le faisons dans le cadre d'une loi qui est la loi Républicaine, la loi de juillet 1971. Nous l'appliquons dans ses articles, elle donne le droit aux Conseils municipaux de deux villes de décider, à la majorité, de regrouper leurs territoires, elle ne prévoit même pas des dispositions pour faire des consultations auprès de la population. C'est pourtant ce qui a été fait à Hellemmes, et vous ne pouvez pas douter de ce que pensent les Lillois sur ce plan.

Une fois que notre résolution sera prise, la loi c'est la loi, et c'est la loi pour tout le monde, pour tous les conseillers municipaux, pour les Ministres en exercice, et pour le Président de la République lui-même. Si cette loi n'est pas appliquée comme il convient, alors permettez-moi de vous dire, cher Collègue, que dans ce cas la bataille municipale ce n'est plus l'affrontement de deux politiques, ce ne sera plus l'affrontement de deux orientations, ce sera l'affrontement du pouvoir communal en France, des pouvoirs régionaux et départementaux, mais ce sera symbolique de le faire avec le beffroi de Lille, contre un Etat qui irait trop loin et qui bafouerait ce qui est le fondement même de la République, c'est-à-dire le respect de la loi.

(Applaudissements).

M. HUET — Je ne vais pas intervenir à nouveau mais je voudrais quand même dire un seul mot.

M. LE MAIRE HONORAIRE — On ne peut pas répondre après le Maire.

M. HUET — M. le Maire m'a donné la permission.

M. LE MAIRE — Allez-y !

M. HUET — Je m'étonne que vous ayez l'air de dire que je me mets hors la loi. La loi est la loi, j'ai mon opinion, vous avez la vôtre, vous la respectez et je la respecte.

M. LE MAIRE — Je n'ai pas dit cela, tout le monde a compris que le combat prendrait ce caractère-là si l'arrêté préfectoral n'était pas pris, si les décisions que nous allons prendre n'étaient pas mises en application. Chacun a bien compris.

Mes chers Collègues, je soumets donc à votre approbation la convention qui a été votée vendredi par le Conseil municipal d'Hellemmes. Une fois que vous l'aurez approuvée cela signifiera l'adhésion à l'association Lille-Hellemmes.

Que ceux qui sont pour l'adhésion de notre délibération, association Lille-Hellemmes, qui implique l'adoption de cette convention telle que je vous l'ai lue, le manifestent en levant la main ? Je vous remercie.

Avis contraire ? (Un, M. HUET).

Abstention ? (0).

La décision est prise à la grande majorité du Conseil municipal.

M. LE MAIRE HONORAIRE — A l'unanimité moins une voix.

M. LE MAIRE — Exactement.

Je soumets à votre approbation la prise en considération, avec avis favorable, de la délibération que je vous ai lue tout à l'heure portant sur les souhaits qui ont été exprimés par le Conseil municipal d'Hellemmes-Lille.

Ceux qui sont d'accord pour cette prise en considération avec avis favorable (ces souhaits seront mis en exécution par le prochain Conseil municipal) le manifestent en levant la main ?

Je vous remercie.

Avis contraire ? (0).

No 7 Abstention ? (une, M. HUET).

Unanimité parfaite, une abstention.

76/24 - Association pour l'agrandissement de Lille. Désignation des représentants du Conseil municipal.

J'ai reçu une lettre du Recteur DEBEYRE. Je veux saluer cette haute personnalité qui a pris, vous le savez, l'initiative de lancer une association dans Lille pour l'agrandissement de Lille.

M. le Recteur DEBEYRE a tenu hier une conférence de Presse. Il a demandé à de nombreuses personnalités lilloises d'être autour de lui ; je dois mentionner qu'aucune d'entre elles n'a repoussé cette demande, montrant ainsi comment l'agrandissement de Lille a une profonde résonance dans toute la population. J'imagine que beaucoup d'entre vous pourraient s'y associer en adhérant à cette association.

En tout cas, le Recteur DEBEYRE demande de désigner, conformément aux statuts de son association, cinq représentants du Conseil municipal. M. le Maire Honoraire et le Maire de Lille sont membres d'honneur de cette association. Par conséquent, je vous propose, à la demande qui nous est faite, de désigner nos collègues M^e ROMBAUT, M. CATESSON, M^{me} BOUCHEZ, M. DASSONVILLE et M^e BOCHNER pour nous représenter à cette association, étant entendu que tous les membres du Conseil municipal ont la faculté d'y adhérer individuellement. Disons que c'est une délégation de la ville pour y siéger au titre de la ville.

Vous êtes d'accord avec cette proposition ?

Adopté.

Même les décisions historiques et les séances un peu exceptionnelles du Conseil municipal doivent se terminer simplement. Par conséquent, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais lever la séance en précisant que nous allons nous retrouver au salon d'honneur pour offrir le verre de l'amitié en l'honneur du Maire d'Hellemmes et de son Conseil municipal. Tous ceux qui sont là y sont invités et nous y signerons la convention.

La séance est levée à 11 heures 45.

M. le Maire ayant déclaré close la séance, propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'entendre M. Augustin LAURENT pour une déclaration d'ordre politique.

M. Augustin LAURENT — Il s'est passé hier soir quelque chose de grave. S'imposant une fois de plus, forçant la porte des studios de la Télévision Régionale, un membre du Gouvernement s'est livré à une opération inadmissible, en ce qu'elle

n'entrant pas dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire d'Etat aux P.T.T., et discourtoise, en ce qu'elle critiquait la décision du Conseil municipal d'une ville voisine.

Je souligne — et c'est cela qui est grave — que M. SEGARD a conclu sa harangue intempestive par ces mots : « j'espère que cela ne se fera pas ».

Le ton sur lequel cette phrase a été prononcée permet de traduire ainsi sa pensée : je ferai tout pour que cela ne se fasse pas.

Ainsi, un membre du Gouvernement de la République s'insurge contre la loi.

Une question se pose à laquelle le pouvoir devra répondre : la campagne électorale des municipales est-elle ouverte ? Si oui, il faut organiser les interventions à la Télé d'une manière équitable et démocratique.

Si non, les procédés actuellement en pratique sont intolérables ; ils constituent un abus du pouvoir qui instaure la candidature officielle en bafouant la démocratie.

En ma double qualité de citoyen et d'élu du peuple, je demande à tous mes collègues dont la conscience républicaine s'irrite, de s'associer à la vive protestation que j'élève contre ces mœurs totalitaires.

(Très vifs applaudissements).

M. LE MAIRE — Mes chers concitoyens, nous sommes en dehors de la séance officielle. Il se fait que je n'ai pas vu la télévision hier soir mais j'imagine ce que cela a été, à vous entendre.

C'est un problème qui n'est pas nouveau, qui s'aggrave compte tenu de cette prise de décision ; tout de même, aller à la « télé », et, pour un Secrétaire d'Etat en exercice, prendre position contre l'avis d'une commune sachant que le Conseil municipal de Lille délibère aujourd'hui... ! Si la phrase a été prononcée « je ferai tout pour qu'il en soit autrement » eh bien ! je relève le défi en tant que citoyen, je défie le Président de la République et les Ministres en exercice, qu'ils apportent une réponse à la décision qui vient d'être prise par les communes d'Hellemmes et de Lille, alors on saura si nous sommes toujours en démocratie ; ce sont eux qui doivent apporter la réponse.

La séance est levée. (Applaudissements).

N° 76/20 - ASSOCIATION DES COMMUNES DE LILLE ET D'HELLEMES-LILLE.

CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Lille a consacré, le 2 juillet dernier, une séance exceptionnelle au problème de l'agrandissement de Lille. Cette idée n'est pas nouvelle et l'avenir en confirmera la force et la logique.

La solution que nous apporterons sera conforme aux intérêts de la population des communes concernées, aux intérêts de tous ceux qui partagent en fait le destin de Lille, aux intérêts de la région du Nord - Pas-de-Calais.

Dans le courant du mois de juillet, nous avons adressé à nos collègues les maires des communes d'Hellemes-Lille, Lezennes, Mons-en-Barœul, Ronchin et Villeneuve d'Ascq le texte de l'exposé présenté devant l'Assemblée communale qui a adopté une résolution renouvelant sa proposition de 1972 en vue du regroupement volontaire et concerté, par voie d'association, de ces communes de la périphérie.

Lors de sa réunion du 3 septembre 1976, le Conseil municipal d'Hellemes-Lille a pris acte de notre proposition et s'est déclaré disposé à entamer les pourparlers en vue de l'établissement d'une convention d'association entre nos deux villes, en souhaitant qu'un accord intervienne dans ce sens.

Depuis, plusieurs séances de travail ont eu lieu qui ont permis la rédaction en commun du texte de convention joint au présent rapport; le Conseil municipal d'Hellemes, en sa séance du 17 septembre 1976, l'a adopté en décidant solennellement son association à Lille.

Cette convention établit les caractères généraux de la nouvelle commune; elle fixe certaines garanties offertes aux habitants d'Hellemes-Lille (mairie, maire délégué, commission consultative) et comporte également plusieurs engagements concernant le programme de modernisation et d'équipement.

Nous vous soumettons cette convention conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1971 et, en nous félicitant de cette première étape vers l'objectif que nous poursuivons, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o décider l'association de Lille avec Hellemes-Lille;
- 2^o d'approuver le contenu de la convention à intervenir entre les deux communes;
- 3^o de nous autoriser à signer cette convention.

Délibération adoptée par 34 voix. M. HUET a voté contre. Pas d'abstention.

Adopté (voir compte rendu p. 792).

ASSOCIATION DES COMMUNES
D'HELLEMMES-LILLE ET DE LILLE

CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971,

- la commune d'Hellemmes-Lille, représentée par son maire, M. Arthur CORNETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 1976 ;
- la commune de Lille, représentée par son maire, M. Pierre MAUROY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 1976

ont décidé de passer la convention suivante :

TITRE I. — OBJET ET EFFET DE L'ASSOCIATION
SUR LES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE COMMUNE.**Article 1.** — Les communes d'Hellemmes-Lille et de Lille

- préoccupées d'assurer dans les meilleures conditions possibles le bien-être et l'avenir de leurs habitants,
 - convaincues de la nécessité d'unir leurs efforts, de rassembler leurs moyens et leurs ressources pour une meilleure gestion des équipements et des services.
 - mues par un esprit de solidarité mutuelle,
 - particulièrement désireuses de maintenir dans la commune d'Hellemmes-Lille une vie administrative locale et un foyer d'activités proches des habitants,
- décident de regrouper leurs territoires sous forme d'une association conformément à l'article 9 de la loi susvisée.

Article 2. — La nouvelle commune prendra le nom de Lille.**Article 3.** — Le territoire de la commune d'Hellemmes-Lille sera maintenu en qualité de commune associée et conservera à ce titre son nom actuel.**Article 4.** — La nouvelle commune sera, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal, administrée par un Conseil élargi qui, dès sa première séance, élira la nouvelle municipalité.

La représentation des communes constitutantes dans ce nouveau Conseil sera conforme aux dispositions de l'article 10 (alinéas 2 à 7) du Code de l'Administration communale.

Article 5. — Un poste de maire délégué sera institué pour la commune associée d'Hellemmes-Lille.

Le Maire délégué assumera les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Article 6. — Une commission consultative sera créée dans la commune associée d'Hellemmes-Lille ; elle sera convoquée et présidée par le Maire délégué et organisera comme elle l'entend ses travaux qui se dérouleront au siège de la Mairie de la commune associée.

Sa composition et son fonctionnement seront conformes aux dispositions de l'article 9-II de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971.

Elle constituera, en tant qu'organisme consultatif, un intermédiaire entre les autorités municipales et les habitants résidant dans la commune associée.

A cet effet, elle se saisira de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire d'Hellemmes-Lille et fera des propositions au Maire de Lille ; elle sera également consultée à l'initiative du Maire ou du Conseil municipal et pourra être chargée de veiller au bon fonctionnement de certains équipements ou services mis à la disposition de la population.

TITRE V. — RÉPRÉSENTATIONS GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE

Article 7. — Après le premier renouvellement du Conseil municipal, le nombre de délégués au collège électoral sénatorial sera fixé selon le droit commun, en fonction de la population de la nouvelle commune.

Article 8. — La commune associée d'Hellemmes-Lille bénéficiera en outre, d'une représentation propre au sein du collège électoral sénatorial, en application des dispositions de l'article L 290-I du Code électoral.

TITRE II. — DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

Article 9. — L'association emportera la mise en commun :

- de l'ensemble des biens immobiliers (terrains et édifices) dépendant tant du domaine public que privé, des communes d'Hellemmes-Lille et de Lille,
- de leurs biens mobiliers,
- de leurs titres et valeurs, dons et legs, étant entendu que les charges grevant éventuellement ces libéralités seront respectées,
- de leurs fonds libres,
- de leurs dettes et, d'une façon générale,
- de toutes les obligations et contrats, de quelque nature qu'ils soient, résultant d'engagements desdites communes, antérieurs à l'association.

Toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient, attendues par lesdites communes, bénéficieront de plein droit à la nouvelle commune.

Le patrimoine des établissements publics communaux sera dévolu aux établissements correspondants s'y substituant ou à créer dans la nouvelle commune, sous réserve des dispositions de l'article 9-I, dernier alinéa de la loi du 16 juillet 1971 et de l'article 15 ci-dessous.

En cas d'aliénation ultérieure d'un bien provenant du domaine privé d'une ancienne commune, les fonds seront réinvestis sur le territoire de cette ancienne commune.

Article 10. — En accord avec la ville de Lille, la commune d'Hellemmes-Lille demande le bénéfice de l'intégration fiscale progressive.

Article 11. — Les droits et obligations découlant de l'adhésion d'Hellemmes-Lille et de Lille aux syndicats intercommunaux seront pris en charge par la nouvelle commune. (SILILAM : Syndicat intercommunal de Lille et de La Madeleine pour la réalisation et la gestion d'un parc de sports ; arrêté préfectoral du 24 août 1972 - SILILOOS : Syndicat intercommunal de Lille et de Loos pour la construction et la gestion d'un complexe sportif chemin de Tournai à Loos ; arrêté préfectoral du 8 août 1972).

Article 12. — La nouvelle commune se substituera aux anciennes communes pour toute action judiciaire intentée ou soutenue par ces dernières.

TITRE III. — ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

Article 13. — La mairie principale sera installée à Lille, chef-lieu administratif de la nouvelle commune.

Article 14. — La mairie de la commune associée d'Hellemmes-Lille gardera la plupart de ses services traditionnels et fonctionnera comme une annexe de la mairie principale.

Les actes d'état civil concernant les habitants de la commune associée y seront notamment établis.

Les archives propres à l'état civil d'Hellemmes-Lille resteront affectées à la mairie annexe.

Article 15. — La commune associée d'Hellemmes-Lille comportera une section du bureau d'aide sociale, dotée de la personnalité juridique, ce qui lui permettra de maintenir, voire d'étendre ses actions actuelles.

Par dérogation aux dispositions de l'article 9, le patrimoine du bureau d'aide sociale de l'ancienne commune lui sera dévolu.

Article 16. — L'association étant réalisée, le maire délégué de la commune d'Hellemmes-Lille proposera au maire de Lille une réorganisation des services municipaux en s'inspirant des principes formulés à l'article 1^{er}.

Pour la commodité des habitants, pour l'efficacité d'une administration décentralisée, seront maintenus dans la mairie d'Hellemmes-Lille tous les services nécessaires.

TITRE IV. — PERSONNEL COMMUNAL.

Article 17. — La ville de Lille prendra en charge les personnels titulaires et auxiliaires, occupés à temps complet ou à temps partiel, qui remplissent leurs fonctions dans les services municipaux d'Hellemmes-Lille et de Lille.

De même, seront prises en charge les rémunérations des professeurs assurant des cours municipaux à Hellemmes-Lille.

Article 18. — Le personnel d'Hellemmes-Lille bénéficiera des avantages acquis dans cette commune en matière de rémunération, durée de carrière, avancement d'échelon et de grade, congés, etc. Les avantages divers (Comité des œuvres sociales par exemple) seront maintenus et susceptibles d'être améliorés.

TITRE V. — ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DE LA NOUVELLE COMMUNE.

Article 19. — Le nouveau Conseil municipal aura le souci d'assurer une gestion de la nouvelle commune en toute impartialité ; il veillera, dans toute la mesure du possible, à offrir à l'ensemble des habitants quelle que soit leur commune d'origine, des services de qualité équivalente tout en respectant les particularités de chacune des anciennes communes.

Article 20. — La nouvelle commune poursuivra les opérations d'équipement dont les décisions d'exécution ont été prises par les anciennes communes avant leur association. Elle achèvera notamment, dans les meilleurs délais, les travaux suivants qui concernent Hellemmes-Lille : Aménagement des anciens établissements Capon - Aménagement complet du Centre aéré de la Guinguette - Salle Léo-Lagrange (divers travaux) - Salle Monchy (parquet) - Aménagement du terrain omnisports - Rénovation de l'éclairage public - Aménagement de l'ancienne école Fénelon afin d'y réaliser l'équipement socio-culturel prévu - Pose de nouvelles plaques de rues - Programme d'assainissement des courées.

En relation avec les services de la Communauté Urbaine :

Travaux d'amélioration de la voirie (goudronnage) - Réfection des trottoirs.

La nouvelle commune poursuivra ou entreprendra les études qui avaient été envisagées par les deux municipalités et notamment en ce qui concerne Hellemmes-Lille :

Aménagement d'espaces verts partout où cela sera techniquement possible - Aménagement, dans le quartier de l'Epine, d'un terrain de jeux et d'une aire couverte, ainsi que d'un foyer pour personnes âgées - Extension du cimetière - Rénovation des logements du quartier de la rue Jules-Guesde (« Maisons de l'usine ») - Utili-

sation, en faveur de l'enfance, de l'école inoccupée du Pavé du Moulin - Installation d'une crèche et d'une garderie - Réalisation d'une maison de retraite pour personnes âgées.

Article 21. — Les orientations adoptées par Hellemmes-Lille et Lille en vue de leur développement seront respectées par la nouvelle commune jusqu'à l'adoption par le Conseil municipal d'un nouveau programme d'équipement qui prévoira les améliorations ou les extensions des équipements existants, ainsi que l'ordre d'urgence des étapes de réalisation des nouveaux équipements en fonction des moyens de la nouvelle commune. Ce programme sera élaboré avec le souci d'assurer un développement équilibré des différentes parties du territoire de la nouvelle commune et de respecter une équité entre tous les habitants.

TITRE VI. — DISPOSITIONS PARTICULIERES.

Article 22. — Le Conseil municipal de la nouvelle commune veillera à la conservation et assurera les réparations des églises et autres édifices cultuels des anciennes communes, conformément aux prescriptions législatives.

Article 23. — Les enfants actuellement scolarisés seront maintenus dans les écoles des anciennes communes. Les enfants scolarisés dans l'avenir seront répartis entre les écoles en tenant compte de la proximité du domicile, de façon à assurer leur formation dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, les élèves d'Hellemmes-Lille bénéficieront — aussi rapidement que possible — des séjours en classes de neige et en classes vertes.

Article 24. — Les tarifs des concessions funéraires en vigueur à Hellemmes-Lille seront maintenus à leurs taux actuels, sans préjudice, toutefois, d'un pourcentage d'augmentation qui pourrait intervenir dans l'avenir et qui s'appliquerait alors à l'ensemble des tarifs.

Article 25. — La ville d'Hellemmes-Lille étant actuellement jumelée avec la ville de Naumbourg (R.D.A.), les activités liées à ce jumelage seront maintenues entre Naumbourg et la commune associée d'Hellemmes-Lille.

TITRE VII. — DATE D'EFFET DE LA CONVENTION.

Article 26. — La présente convention sera annexée à l'acte d'association et prendra effet en même temps que celui-ci.

N° 76/21 - MISSION ACCOMPLIE PAR DEUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.
MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance, deux Membres du Conseil municipal ont été appelés à effectuer un déplacement ; conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre accord à la mission confiée par nos soins et reprise ci-dessous :

● MM. Etienne CAMELOT et Albert MATRAU, Conseillers municipaux, ont été invités par le Lord Mayor de Leeds (Grande-Bretagne) du 12 au 16 juillet 1976, à l'occasion du 350^e anniversaire de la remise de la Charte d'Union de cette ville par le roi Charles 1^{er}.

Il convient de rembourser à « Havas-Voyages », 7, rue Nationale à Lille, la somme de 2.000 F représentant le coût du transport en avion Lille-Lesquin - Londres-Leeds aller-retour.

Adopté.

N° 76/22 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970
SUR LA GESTION ET LES LIBERTÉS COMMUNALES.
DELEGATION AU MAIRE.
COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration communale et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de

contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

Adopté.

76/46 DM

21 juillet

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil Municipal du 19 avril 1974**

6 août 1976

Tableau à jour le 8 septembre 1976

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
76/46 DM	6 juillet 1976	Administration Générale	Un marché négocié est passé avec la Société d'exploitation des établissements JOLY à Lille en vue de procéder à l'acquisition de matériels destinés à la modernisation et à l'équipement du service municipal de l'imprimerie.	208.000,00 F	21 juillet 1976
76/47 DM	6 juillet 1976	Services de Construction	Un contrat est passé avec l'agence lilloise de la Société ASCINTER-OTIS, 27, rue Faidherbe, afin d'assurer l'entretien d'un monte-plats à la crèche Déliot.	886,59 F	5 août 1976
76/48 DM	8 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec M. VAN KERSBILCK, entrepreneur à Lille, en vue de l'installation d'un ascenseur à l'école Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï.	71.258,37 F	9 août 1976
76/49 DM	8 juillet 1976	Services Finances de l'administration communale	Un marché négocié est passé avec M. VAN KERSBILCK, entrepreneur à Lille, en vue de l'installation d'un ascenseur à la salle de sports avenue Kennedy.	73.794,29 F	18 août 1976

76/50 DM	10 juillet 1976	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 3868047 est passé avec les « Assurances Générales », 13, rue Faidherbe à Lille, en vue d'augmenter le montant des risques d'incendie du Théâtre Sébastopol.	53.567,00 F	23 juillet 1976	19 Septembre 1976
76/51 DM	10 juillet 1976	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurances est passé avec la Compagnie « La Concorde », 22, avenue du Peuple-Belge, en vue de garantir une maquette de l'ilot Magenta-Fombelle lors de son exposition, du 1 ^{er} au 10 mai 1976, au 4, rue des Sarrazins.	87,93 F	30 juillet 1976	
76/52 DM	10 juillet 1976	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Un avenant est passé au marché de gré à gré avec la Société de transports routiers de voyageurs en vue d'en augmenter le montant à la suite des hausses du carburant et des services.	maximum ancien : 135.700,00 F maximum nouveau : 162.000,00 F		
76/53 DM	16 juillet 1976	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Achat en l'Hôtel Drouot à Paris d'un dessin de PEYRON, afin de compléter les collections des Musées d'Art et d'Histoire de Lille.	4.756,00 F	3 août 1976	— 832 —
76/54 DM	16 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec M. Michel DEGAND, artiste-tapissier à Lille, en vue de procéder à l'exécution des travaux de décoration au titre du 1 % à l'école maternelle, rue de la Plaine.	2.473,00 F		
76/55 DM	20 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société Générale de Manutention HYDRO-NORD à 80 - Albert, en vue de l'installation d'un ascenseur en la salle Desmet du Centre Culturel Comtesse.	94.432,80 F		

76/56 DM	21 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec M. ALCEO BAGNOD, entrepreneur à Saint-Gervais-les-Bains, en vue de l'exécution des travaux de démolition, de terrassement et de maçonnerie nécessaires à l'agrandissement de la cuisine et de la buanderie de la résidence Lydéric.	212.031,04 F maximum : 150.000,00 F ancien : 115.100,40 F	6 août 1976 27 août 1976
76/57 DM	21 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec M. Edouard PIGNON, artiste-peintre et sculpteur à Paris, en vue de procéder à l'exécution des travaux de décoration au titre du 1 % du Groupe scolaire Gustave-Delory.	249.786,00 F maximum : 25.000,00 F ancien : 14.000,00 F	9 août 1976
76/58 DM	21 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec l'entreprise ZULIANI d'Armentières en vue d'exécuter les travaux de revêtements décoratifs de la salle de sports, avenue Kennedy.	181.423,00 F maximum : 180.000,00 F ancien : 160.000,00 F	— 833
76/59 DM	21 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Compagnie Générale de Chauffe de Saint-André en vue d'assurer l'approvisionnement en combustible, la conduite, l'entretien et la garantie totale des installations de chauffage de divers bâtiments communaux.	429.134,16 F maximum : 420.000,00 F ancien : 380.000,00 F	—
76/60 DM	22 juillet 1976	Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise SATRA de Bailleul en vue de l'exécution de la première tranche de travaux d'asphaltage des allées du Cimetière de l'Est.	127.600,70 F maximum : 125.000,00 F ancien : 100.000,00 F	—
76/61 DM	22 juillet 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société INUSA.B DUMONT et Cie à Roubaix en vue de la fourniture de vêtements de cuir.	minimum : 50.000,00 F maximum : 250.000,00 F maximum : 18.000,00 F	18 août 1976 18 septembre 1976

76/62 DM	22 juillet 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un marché à commandes est passé avec les établissements REZETTE et Fils en vue de la fourniture de papier et d'articles de bureau.	minimum : 50.000,00 F maximum : 250.000,00 F	18 août 1976	19 Septembre 1976
76/63 DM	22 juillet 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société N.C.R. France à Paris (2 ^e) pour l'entretien de deux équipements N.C.R. 299.	6.952,80 F	—	—
76/64 DM	22 juillet 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un avenant au marché à commandes est passé avec la Société Anonyme de Production Imprimerie O.S.A.P. de Lille en vue de la fourniture d'imprimés divers supplémentaires.	maximum ancien : 150.000,00 F maximum nouveau : 250.000,00 F	—	—
76/65 DM	24 juillet 1976	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 7940935 est passé avec la Compagnie d'Assurances « La Concorde » à Lille afin de garantir la responsabilité civile de la ville concernant les « classes vertes et de neige » et l'action de lutte contre la pédiculose.	le montant de la prime reste inchangé	18 août 1976	834
76/66 DM	24 juillet 1976	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 3868052 est passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales » à Lille en vue d'actualiser le montant du capital garanti à la suite de changements intervenus dans la situation des biens communaux et d'adopter le nouveau mode d'indexation.	286.425,00 F	18 août 1976	—
76/67 DM	24 juillet 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société CLAISSE, Assainissement du Nord	112.190,40 F	—	—

76/68 DM	5 août 1976	Services de Construction	à Marcq-en-Barœul, pour l'exécution des travaux d'assainissement extérieur de la salle de sports, avenue Kennedy.		maximum ancien : 150.000,00 F maximum nouveau : 250.000,00 F	27 août 1976
76/69 DM	14 août 1976	Services de Construction	Un avenant au marché à commandes est passé avec la Société Anonyme des Etablissements MORESI à La Madeleine, en raison de l'augmentation des commandes pour l'exécution des travaux d'installation de chauffage.		maximum ancien : 125.000,00 F maximum nouveau : 250.000,00 F	
76/70 DM	14 août 1976	Services de Construction	Un avenant de marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Compagnie Générale de Chauffe à Saint-André en raison de l'augmentation des commandes pour l'exécution des travaux d'installation de chauffage.		minimum : 20.000,00 F maximum : 150.000,00 F	
76/71 DM	19 août 1976	Services de Construction	Un avenant au marché à commandes est passé avec la Société FRANCE-PUBLICATIONS à Paris en vue de la fourniture de publications périodiques supplémentaires.		maximum ancien : 125.000,00 F maximum nouveau : 250.000,00 F	
76/72 DM	19 août 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société GANTOIS à Roubaix en vue de la fourniture et la pose de clôtures et de pare-ballons au terrain d'entraînement pour le football, avenue Adolphe-Max.		237.634,32 F	

19 Septembre 1976

— 836 —

76/73 DM	23 août 1976	Services de Construction et Immobilier	Un marché négocié est passé avec la Société S.A.T.R.A.P. de Bailleul pour l'exécution des travaux de voirie et d'assainissement du terrain de stationnement destiné aux nomades, situé à Saint-André, au lieu-dit « Château-Rouge ».	243.499,62 F
76/74 DM	25 août 1976	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat garantissant les véhicules du parc municipal est passé avec la « Compagnie Générale d'Assurances », représentée à Lille par M. MOLLET, afin de régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1975 au 25 juin 1976.	150.567,97 F
76/75 DM	25 août 1976	Services de Construction et Immobilier	Passage d'un marché avec la Compagnie Générale d'Assurances, représentée à Lille par M. MOLLET, pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1975 au 25 juin 1976.	150.567,97 F
76/76 DM	25 juillet 1976	Services Juridique et Immobilier	Passage d'un marché avec la Compagnie Générale d'Assurances, représentée à Lille par M. MOLLET, pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1975 au 25 juin 1976.	150.567,97 F
76/77 DM	25 juillet 1976	Services de Construction et Immobilier	Passage d'un marché avec la Compagnie Générale d'Assurances, représentée à Lille par M. MOLLET, pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1975 au 25 juin 1976.	150.567,97 F

N° 76/23 - ASSOCIATION DES COMMUNES D'HELLEMMES-LILLE ET DE LILLE.
SOUHAITS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HELLEMMES-LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'association de Lille avec Hellemmes-Lille et d'adopter la convention qui établit les caractères généraux de la nouvelle commune en fixant notamment certaines garanties offertes aux habitants d'Hellemmes-Lille.

Avant de prendre solennellement sa décision d'association à Lille, le Conseil Municipal d'Hellemmes-Lille a consulté la population dans plusieurs réunions de concertation au cours desquelles des souhaits se sont exprimés.

Ces souhaits, confirmés par le Conseil municipal d'Hellemmes-Lille dans sa séance du 17 septembre dernier, nous les avons examinés au cours d'une réunion de travail qui rassemblait la municipalité d'Hellemmes-Lille et la municipalité lilloise.

Ces demandes reflètent la préoccupation des édiles hellemmois de maintenir la survie de certaines activités qui se sont développées au fil des années en faveur de la population.

Nous les énumérons ci-dessous en vous demandant de vouloir bien les prendre en considération et de vous engager à mettre tout en œuvre, au sein du nouveau Conseil municipal, pour qu'ils soient suivis d'effet.

- « Le Conseil municipal d'Hellemmes-Lille demande :
- que d'une manière générale les avantages existants dans le cadre de la vie administrative et de la vie associative de la commune d'Hellemmes-Lille, continuent d'exister et même soient améliorés ;
 - que soit entreprise une étude générale pour l'urbanisation du territoire de la commune ;
 - que les moyens soient donnés à la section du Bureau d'aide sociale de maintenir au minimum les activités ci-après :
 - voyage annuel pour les personnes âgées,
 - repas du premier mai,
 - différentes distributions de colis en cours d'année,
 - séances mensuelles de cinéma ;
 - que soit créée également une section de la Caisse des écoles qui poursuivra ses activités dans les mêmes conditions qu'avant l'association :
 - prise en charge des fournitures scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires ainsi que des bourses communales pour les élèves du second degré,

- organisation des centres aérés,
- fonctionnement des cantines scolaires ;
- que les subventions aux associations sportives, culturelles et philanthropiques soient maintenues au taux de référence d'avant l'association et améliorées en fonction de l'augmentation du coût de la vie ;
- que le pécule remis à l'occasion des noces d'or, des remises de médaille du Travail ou de la Famille, soit maintenu à son taux actuel et susceptible d'être amélioré ;
- que les commerçants et artisans locaux continuent d'être consultés ;
- que soient maintenus à Hellemmes-Lille le commissariat de police, le bureau de postes et le fonctionnement actuel des services postaux, la Recette-perception et d'une manière générale, toutes les administrations de l'Etat ;
- qu'un poste d'animateur socio-culturel soit pris en charge par la nouvelle commune afin d'assurer la coordination des activités socio-culturelles sur le territoire de la commune associée ;
- que la Municipalité de la nouvelle agglomération apporte son appui total pour obtenir de la C.U.D.L. que la réalisation du futur Métro, dans la partie empruntant l'itinéraire de la route départementale 941 se fasse en souterrain, ceci afin de répondre au vœu généralement et légitimement exprimé par la population rivière.

Délibération adoptée par 34 voix, M. HUET s'étant abstenu.

Adopté (voir compte rendu p. 803).

**N° 76/24 - ASSOCIATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LILLE.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'initiative de M. le Recteur Guy DEBEYRE, Conseiller d'Etat, il a été créé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Association pour l'agrandissement de Lille »

Cette association, qui concrétise le large mouvement d'opinion publique favorable aux démarches entreprises par notre Conseil municipal, s'est fixé pour objet :
 » toutes études et actions propres à promouvoir l'idée d'une extension des limites communales de la ville de Lille en vue de donner à la Métropole du Nord - Pas-de-Calais une dimension spatiale, démographique et économique, lui permet-

» tant d'assurer pleinement son rôle et d'accroître son rayonnement dans la Région,
» en France et en Europe. »

La ville de Lille est invitée à participer aux travaux de cette association en qualité de « personne morale » et sera représentée par 5 membres. M. le Maire et M. le Maire Honoraire sont nommés membres d'honneur de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) décider la participation de la ville de Lille à l'association « pour l'agrandissement de Lille » ;
- 2^o) désigner vos représentants.

Par 35 voix sur 35 suffrages exprimés, M^{me} BOUCHEZ, MM. ROMBAUT, DASSONVILLE, Adjoints, MM. BOCHNER, CATESSON, Conseillers municipaux, ont été déclarés élus.

Adopté (voir compte rendu p. 821).

N° 76/521 - FUNERAILLES DE M. GEORGES HENAU, ADJOINT AU MAIRE.

- PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES.
- CONCESSION DU TERRAIN A PERPETUITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour manifester la reconnaissance de notre Cité à l'égard de M. Georges HENAU, Adjoint au Maire, décédé en cours de mandat le 17 juillet 1976, et rendre un hommage public à cet administrateur dévoué, nous avons estimé que les frais d'obsèques et d'une concession à perpétuité au cimetière du Sud devaient être pris en charge par la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et décider que la dépense, évaluée à sept mille francs (7.000 francs) sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1976 sous la rubrique « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation ».

Adopté.

Par 35 voix sur 35 suffrages exprimés, MM. MOLLET, Adjoint, CAMELOT, MIGLOS, M^{me} CACHEUX-HABICARDY, Conseillers municipaux, ont été déclarés élus.

Adopté (voir compte rendu p. 786).

**N° 76/3059 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.
AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.
EMPRUNT DE 400.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord siégeant 177, rue Nationale à Lille, serait disposée à consentir à notre commune, un prêt de 400.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 10,70 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 30 semestrialités constantes de 27.067,83 F payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 903.50, article 235.246 du budget ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Ce prêt serait affecté au financement des travaux d'aménagement en terrain de football du stade Grimonprez-Jooris.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, de l'emprunt de 400.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement du programme susvisé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1977 et jusqu'en 1991, le produit des contributions nécessaires au paiement des semestrialités d'amortissement du prêt ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Adopté.

Association pour l'aménagement de Lille.

Cette association, qui concorde à ce large mouvement d'opinion publique favorable aux demandes entreprises par notre Conseil municipal, s'est fixé pour objet : toutes études et actions propres à promouvoir l'idée d'une extension des limites communales de la ville de Lille en vue de donner à la Métropole du Nord-Pas-de-Calais une dimension spatiale, démographique et économique, telles que

N° 76/4056 - ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LILLE.

PARTICIPATION DE LA VILLE.

DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le souci de développer et promouvoir la culture dans notre importante agglomération et d'assurer une meilleure animation de notre Ville, la Municipalité a décidé la création du Festival de Lille.

Le Festival, consacré essentiellement en 1972/1973 à la danse, faisait en 1973 une place prépondérante à la musique.

Pour cette raison, son organisation en fut confiée, dès lors, par voie de convention, à une association spécialisée dans le domaine musical.

Le Festival qui a fait la preuve qu'il répondait à une nécessité culturelle, a connu un succès grandissant et a vu, ces dernières années, ses manifestations étendues dans les divers domaines de l'art.

Aussi, désireux d'accroître sa contribution au rayonnement culturel de Lille et de la Région, et considérant son caractère pluridisciplinaire, nous a-t-il semblé souhaitable de lui donner un nouveau support juridique, en créant une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui aurait pour but l'organisation d'un festival annuel et dont les membres de droit seraient le Maire de Lille, l'Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, l'Adjoint au Maire délégué aux finances, l'Adjoint au Maire délégué aux relations publiques, quatre membres du Conseil municipal, le Directeur Régional des affaires culturelles, un représentant de l'Office Culturel Régional, le Président du Syndicat d'Initiative et une Haute personnalité du Monde artistique désignée par le Maire. L'association se composerait en outre de membres adhérents recrutés parmi des personnalités qualifiées et les représentants des associations culturelles.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

1^o) de décider la participation de la ville de Lille à cette association dont le projet de statuts est annexé au présent rapport ;

2^o) de désigner les quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger à nos côtés au Conseil d'Administration de ladite association.

Par 35 voix sur 35 suffrages exprimés, MM. MOLLET, Adjoint, CAMELOT, MIGLOS, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, Conseillers municipaux, ont été déclarés élus.

Adopté (voir compte rendu p. 786).

P.J. : les statuts de l'Association.

ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LILLE
AMÉNAGEMENT ET STATUTS
EMPRUNT

Article 1.

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« Festival de Lille »

Article 2.

Cette association a pour but l'organisation d'un Festival annuel.

Article 3.

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Lille. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5.

L'Association se compose :

de membres de droit :

le Maire de Lille,

l'Adjoint au Maire de Lille délégué aux Affaires Culturelles,

l'Adjoint au Maire de Lille délégué aux Finances,

l'Adjoint au Maire de Lille délégué aux Relations Publiques,

quatre membres du Conseil municipal,

le Directeur régional des Affaires culturelles,

un représentant de l'Office culturel régional,

le Président du Syndicat d'Initiative,

une haute personnalité du monde artistique désignée par le Maire de Lille ;

de membres adhérents :

personnalités qualifiées et représentants des associations culturelles.

Toute adhésion doit être soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 6.

La qualité de membre se perd par :

— la démission,

— le décès,

— la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le décès, la démission ou la radiation d'un sociétaire ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

Article 7.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1^o) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2^o) les subventions de l'Etat, des départements, des communes ou de toute autre collectivité ou établissement publics ;
- 3^o) et plus généralement de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant les membres de droit, 10 membres élus par l'Assemblée Générale, et 4 membres cooptés par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres élus et cooptés est de 3 ans.

Tous les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau, composé de :

- un président,
- un premier et un second vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration désignera un délégué chargé, sous son contrôle, de l'administration de l'association.

Article 9.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance, sauf urgence. Elles indiquent l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Notification lui en sera faite par lettre recommandée.

Article 10.

Le Conseil d'Administration désignera un Comité artistique restreint chargé sous son contrôle de la préparation du programme du Festival et de son organisation matérielle.

Article 11.

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte permis à l'Association et qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il règle ainsi la marche générale de l'association et en particulier :

- il se prononce sur toutes les admissions et radiations et prend acte des démissions de membres de l'association ;
- il définit l'orientation générale du Festival et après examen en approuve le programme présenté par le Comité artistique ;
- il établit le projet de budget ;
- il établit les demandes de subvention ;
- il approuve le compte d'exploitation.

Article 12.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations sont adressées quinze jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour de la réunion, arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou le Premier ou Second Vice-Président du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Pour délibérer valablement l'assemblée doit être composée du quart au moins des sociétaires. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau et dans cette seconde réunion elle délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents, mais uniquement sur les objets à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux assemblées générales.

Article 13.

L'Assemblée Générale peut être convoquée en séance extraordinaire soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment la dissolution, la fusion ou l'union de l'association, avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

Dans ces divers cas, elle doit être composée au moins de la moitié des sociétaires, et les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14.

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant ainsi qu'il est dit à l'article 13 désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

N° 76/4513 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF. BUDGET PRÉVISIONNEL. DOCUMENTS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 75/4501 du 3 mars 1975, n° 75/4519 et n° 75/7106 du

27 octobre 1975 vous avez décidé la création d'un Institut Médico-Educatif et adopté l'organigramme de l'établissement ainsi que l'avant-projet technique.

Ces documents ont été transmis à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, laquelle a confié au Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées de Lille (C.R.E.A.I.) le soin de déposer ses conclusions sur le projet ; après avoir formulé certaines observations le C.R.E.A.I. a émis un avis favorable à la création d'un Institut Médico-Educatif sur le territoire de Lille.

Il convient de rappeler que vous avez désigné le 27 février 1976 par délibération n° 76/4504 trois représentants en vue de siéger au sein de la Commission de Surveillance du futur Institut Médico-Educatif, en application du décret n° 66/292 du 6 mai 1966 se rapportant aux établissements à caractère sanitaire ou social gérés par les Départements ou les Communes. Quatre autres personnalités composant cette Commission ont été désignées par M. le Préfet du Nord par arrêté en date du 23 août 1976.

Afin de permettre l'entrée dans la phase opérationnelle dont l'aboutissement conduit à une autorisation d'ouverture de l'établissement prise par arrêté de M. le Préfet du Nord, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies les 8 et 10 juin 1976 :

1) d'adopter les budgets ci-joints d'une part, pour la période de démarrage de l'établissement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1976, d'autre part, pour l'année civile 1977 ;

2) d'autoriser que ces documents soient repris en annexe au Budget Principal de la Ville de Lille.

Il convient de souligner que par correspondance du 22 juin dernier, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale nous a fait connaître que « les propositions budgétaires recueillaient dans leur ensemble son approbation ».

Adopté.

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

BUDGET PREVISIONNEL POUR LE DERNIER TRIMESTRE

DE L'EXERCICE 1976

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}), et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel pour le dernier trimestre scolaire de l'exercice 1976 de l'Institut Médico-Educatif.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
Section d'exploitation					
600	Alimentation	27.000,00	760	Produits accessoires	3.600,00
602	Matières consommables ..	13.000,00		Recettes sur prix de journée	505.527,75
603	Produits pharmaceutiques ..	3.500,00			
612	Traitements et indemnités diverses	192.350,00			
617	Charges sociales	13.770,00			
618	Autres charges de personnel	42.800,00			
620	Impôts et taxes	2.600,00			
631	Entretien et réparation ..	1.700,00			
632	Prestation de service ..	6.000,00			
633	Petit outillage et matériel	2.000,00			
634-0	Electricité	7.000,00			
634-1	Eau	3.500,00			
634-2	Gaz	5.000,00			
634-3	Chauffage et vapeur	42.000,00			
636	Etudes - Recherches documentaires	1.000,00			
637	Honoraires	17.000,00			
638	Assurances	8.000,00			
641	Voyages et déplacements	7.000,00			
645	Transports des pensionnaires	20.000,00			
651	Bibliothèque - Discothèque ..	800,00			
652-0	Jeux et loisirs	1.000,00			
653-0	Sports	700,00			
655-0	Fournitures éducatives et scolaires	7.000,00			
655-1	Fournitures d'ateliers ..	1.700,00			
661	Missions et réceptions ..	1.000,00			
662	Fournitures de bureau ..	5.000,00			
663	Documentation générale ..	700,00			
664	Frais de P.T.T.	4.000,00			
666-0	Cotisations	1.500,00			
670	Frais financiers	24.880,00			
681	Dotations aux amortissements	22.000,00			
685	Provisions pour travaux ..	20.000,00			
	TOTAUX	499.200,00			509.127,75
Section d'investissement					
			214-8	Amortissement du matériel	18.700,00
			216-8	Amortissement des autres immobilisations	3.300,00
					22.000,00

RECAPITULATION

Section d'exploitation	499.200,00	Section d'exploitation	509.127,75
Section d'investissement .	Néant	Section d'investissement .	22.000,00
	<hr/>		<hr/>
	499.200,00		531.127,75

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL - EXERCICE 1976

1^{re} Section : Personnel Administratif

- 1 rédacteur,
- 1 dactylographe.

2^e Section : Personnels généraux

- arrête en date du 1^{er} juillet 1976
- 1 cuisinière,
- 2 aides-cuisinières,
- 2 femmes de services,
- 1 homme d'entretien conducteur P.L.,
- 1 concierge gardien.

3^e Section : Personnel médical

- de l'établissement d'enseignement supérieur civile 1976
- 1 infirmière.

4^e Section : Personnel éducatif

- de la Ville de Lille
- 2 éducateurs spécialisés,
- 5 moniteurs éducateurs.

Nombre de places : 45 dès le 15 septembre 1976.

Nombre de jours de fonctionnement : 65 jours.

Nombre théorique de journées pour l'année 1976 : 2.925.

Total des dépenses : 499.200,00

Recettes en atténuation : 3.600,00

Dépenses nettes : 495.600,00

Les dépenses se décomposent comme suit :

	Montant	%
— Les achats (comptes 60)	43.500,00	8,71
— Les frais de personnel (comptes 61)	248.920,00	49,86
— Les impôts et taxes (comptes 62)	2.600,00	0,52
— Les travaux, fournitures et services extérieurs (comptes 63)	93.200,00	18,67

— Les transports et déplacements (comptes 64)	20.700,00	4,15
— La vie sociale (comptes 65)	11.200,00	2,24
— Les frais d'administration et de gestion (comptes 66)	12.200,00	2,45
— Les frais financiers (comptes 67)	24.880,00	4,99
— Les dotations de l'exercice (comptes 68)	42.000,00	8,42

Compte tenu de ce qui précède le prix de journée est arrêté au taux suivant : 169,44 F, auquel s'ajoute, par incorporation, la majoration pour fonds de roulement dont le taux est de 2 % ce qui donne :

— couverture des dépenses nettes prévues au cours du dernier trimestre 1976	169,44 F
— majoration pour fonds de roulement (2 %)	3,39 F
<hr/> TOTAL 172,83 F	

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1977

En application des décrets nos 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel pour l'exercice 1977 de l'Institut Médico-Educatif.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
Section d'exploitation					
600	Alimentation	157.000,00	760	Produits accessoires	12.600,00
602	Matières consommables ..	39.000,00		Recettes sur prix	
603	Produits pharmaceutiques ..	10.000,00		de journée	2.651.103,00
612	Traitements et indemnités diverses	1.343.500,00			
617	Charges sociales	103.000,00			
618	Autres charges de personnel	314.000,00			
620	Impôts et taxes	13.200,00			
631	Entretien et réparation ..	5.000,00			
632	Prestation de service ..	15.000,00			
633	Petit outillage et matériel ..	4.000,00			
634-0	Électricité	20.000,00			
634-1	Eau	10.000,00			
634-2	Gaz	15.000,00			
634-3	Chauffage et vapeur	100.000,00			

636	Etudes - Recherches documentaires	3.000,00		
637	Honoraires	80.000,00		
638	Assurances	8.000,00		
641	Voyages et déplacements	2.000,00		
645	Transports des pensionnaires	60.000,00		
651	Bibliothèque - Discothèque	2.000,00		
652-0	Jeux et loisirs	3.000,00		
653-0	Sports	2.000,00		
655-0	Fournitures éducatives et scolaires	20.000,00		
655-1	Fournitures d'ateliers	5.000,00		
661	Missions et réceptions	5.000,00		
662	Fournitures de bureau	12.000,00		
663	Documentation générale	2.000,00		
664	Frais de P.T.T.	12.000,00		
666-0	Cotisations	4.500,00		
670	Frais financiers	125.600,00		
681	Dotations aux amortissements	67.000,00		
685	Provisions pour travaux	50.000,00		
	TOTAUX	2.611.800,00		2.663.703,00
	Section d'investissement			
		214-8	Amortissement du matériel	56.100,00
		216-8	Amortissement des autres immobilisations	10.900,00
				67.000,00

RECAPITULATION		
Section d'exploitation ..	2.611.800,00	Section d'exploitation .. 2.663.703,00
Section d'investissement Néant		Section d'investissement 67.000,00
	2.611.800,00	2.730.703,00

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL - EXERCICE 1977

1^e Section : Personnel Administratif	
Les départs en retraite	
— 2 rédacteurs,	
— 1 commis,	
— 1 dactylographe.	
2^e Section : Personnels généraux	
— 1 cuisinière,	

- 1 lingère,
- 1 conducteur P.L.,
- 3 aides-cuisinières,
- 1 concierge 2^e catégorie,
- 3 femmes de service,
- 1 manœuvre spécialisé.

3^e Section : Personnel médical

- 1 infirmière.

4^e Section : Personnel éducatif

- 1 éducateur chef,

- 5 éducateurs spécialisés,

- 2 moniteurs éducateurs.

Nombre de places : 90.

Nombre de jours de fonctionnement : 210 jours.

Nombre théorique de journées pour l'année 1977 : 18.900.

Total des dépenses : 2.611.800,00

Recettes en atténuation : 12.600,00

Dépenses nettes : 2.599.200,00

	Montant	%
Les dépenses se décomposent comme suit :		
— Les achats (comptes 60)	206.000,00	7,89
— Les frais de personnel (comptes 61)	1.760.500,00	67,41
— Les impôts et taxes (comptes 62)	13.200,00	0,51
— Les travaux, fournitures et services extérieurs (comptes 63)	260.000,00	9,95
— Les transports et déplacements (comptes 64)	62.000,00	2,37
— La vie sociale (comptes 65)	32.000,00	1,22
— Les frais d'administration et de gestion (comptes 66)	35.500,00	1,36
— Les frais financiers (comptes 67)	125.600,00	4,81
— Les dotations de l'exercice (comptes 68)	117.000,00	4,48

Compte tenu de ce qui précède le prix de journée est arrêté au taux suivant :

137,52 F auquel s'ajoute, par incorporation, la majoration pour fonds de roulement dont le taux est de 2 % ce qui donne :

— couverture des dépenses nettes prévues au cours de l'exercice 1977	137,52 F
— majoration pour fonds de roulement (2 %)	2,75 F
	TOTAL 140,27 F

**N° 76/4514 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA VILLE DE LILLE.
CONVENTION ET AVENANT EVENTUEL. AUTORISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 75/4501 du 3 mars 1975, n° 75/4519 et n° 75/7106 du 27 octobre 1975 vous avez décidé la création d'un Institut Médico-Educatif et adopté l'organigramme de l'établissement ainsi que l'avant-projet technique.

Ces documents ont été adressés pour instruction à M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Afin de permettre d'entrer dans la phase opérationnelle dont l'aboutissement doit conduire à une autorisation d'ouverture de l'établissement prise par arrêté de M. le Préfet du Nord, vous venez d'adopter par le présent rapport (délibération n° 76/4513 du 19 septembre 1976) les documents prévisionnels relatifs à l'Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1976 d'une part, pour l'année civile 1977 d'autre part.

En outre, afin de déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être pris en charge les frais afférents aux enfants bénéficiaires d'un régime légal ou réglementaire d'Assurance Maladie traités à l'Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer la convention correspondante et tous avenants subséquents.

- D'une part, avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord.
- D'autre part, avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Nord de la France.

Adopté.

N° 76/5020 - CRECHE DE LA RUE CHARLES-DEBIERRE. RESERVATION DE LITS AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION DES P. ET T.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'état d'avancement des travaux de construction de la Crèche de la rue Charles-Debierre, il est désormais possible d'envisager la mise en service de cet équipement social au début de l'année 1977.

En considération de la situation particulière de l'établissement, dans le secteur tertiaire, il nous a paru souhaitable d'en répartir les lits entre les différentes Administrations implantées à proximité, sous réserve que ces dernières prennent l'engagement de participer au financement de la construction.

De l'étude effectuée par nos Services, sur la base du coût total de l'investissement, déduction faite des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département, cette participation s'élèverait à 30.000 F par lit. Nous avons donc consulté les Responsables locaux des grands Services de l'Etat et jusqu'à ce jour, seule l'Administration des Postes et Télécommunications a répondu favorablement à notre demande, souhaitant réserver dix lits au bénéfice de ses agents.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

1^o Décider de réserver dix lits de la Crèche de la rue Charles-Debierre au bénéfice de l'Administration des P. et T., moyennant le paiement de la somme de 30.000 F par lit.

2^o De nous autoriser à signer la convention qui définit les conditions de cette réservation.

3^o D'admettre en recettes la somme correspondante, soit 300.000 F, au chapitre 904-60 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 76/6084 - CRECHE RUE DU CAPITAINE-MICHEL. ACHAT D'UN TERRAIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/34 en date du 9 novembre 1973, vous avez inscrit sur la liste des équipements susceptibles d'être programmés dans les quatre années suivantes la construction d'une crèche rue du Capitaine-Michel sur le terrain d'assiette de l'Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe ; pour éviter l'abattage d'arbres, cette crèche est actuellement en cours de construction sur un autre terrain à proximité, dans la zone non-édificandi, la compensation de l'espace construit étant assurée sur le terrain primitivement affecté à l'opération.

Afin de doter cette crèche des espaces verts et accès indispensables, il apparaît souhaitable que la Ville puisse disposer de la parcelle contiguë au terrain d'assiette de l'établissement.

Il s'agit de la propriété de l'indivision MASSIN, située en zone non-édificandi et reprise au cadastre sous le n° 1054 de la section IM pour une superficie de 2.596 m².

Les Services Fiscaux en ont fixé la valeur à 16.225 F, soit 5 F le m², plus frais de remplacement ; ce prix ne recueille pas l'accord des propriétaires.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 24 septembre 1975 et 30 juin 1976, nous vous demandons :

- de décider l'achat, par voie d'expropriation, de la propriété de l'indivision MASSIN, en vue de répondre aux besoins de la crèche de la rue du Capitaine-Michel ;
- de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ;
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 18.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-02, article 2101 J, de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 76/6085 - TERRAINS RUES MARIOTTE ET DES FRERES-LUMIERE. ACHAT.

La Ville a la possibilité d'acquérir divers terrains situés dans le quartier du Petit Maroc à Lille, appartenant à l'Etat.

Il s'agit :

- d'un terrain situé rue des Frères-Lumière, repris au cadastre sous le n° 59 de la section XH pour une superficie de 772 m² ;
- de trois terrains contigus, formant un ensemble ayant accès sur les rues Mariotte et des Frères-Lumière, repris au cadastre sous les n°s 71, 94, 95 de la section XH pour les superficies de 1.314 m², 18 m² et 18 m².

Ces quatre terrains se trouvent à proximité de la propriété communale, située en partie en zone non-édificandi, rues Mariotte, Jean-Perrin et du Professeur-Langevin, représentant une superficie de 7.739 m².

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur de ces biens à 175.000 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons :

- de décider l'achat des terrains en cause pour le prix de 175.000 F ; cet achat s'opérera en vue de la création d'équipements publics de quartier ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- d'imputer la dépense évaluée approximativement frais compris à 185.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 2105-J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté.

N° 76/6086 - AUTOROUTE A 25. BOULEVARD PERIPHERIQUE SUD DE LILLE.
VENTE A L'ETAT (MINISTERE DE L'EQUIPEMENT)
DE DEUX PARCELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La création du Boulevard Périphérique Sud de Lille a exigé une emprise sur des terrains appartenant à la Ville.

Deux parcelles complémentaires doivent donc être cédées : elles font partie du n° 23 de la section IP et représentent respectivement des superficies de 5.145 m² et 114 m².

Le prix fixé par les Services Fiscaux pour ces parcelles situées en zone non ædificandi, est de 27.609,75 F, soit 5 F le m² plus frais de remplacement.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Etat (Ministère de l'Equipment) des parcelles sus-désignées,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera établi par la Direction des Services Fiscaux,
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2105, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

N° 76/6087 - AUTOROUTE A 25. BOULEVARD PERIPHERIQUE SUD DE LILLE.
VENTE A L'ETAT (MINISTERE DE L'EQUIPEMENT)
DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6044, en date du 14 juin 1974, approuvée le 19 juillet 1974, nous avons accepté de céder à l'Etat — Ministère de l'Equipment — des emprises supplémentaires aux abords de l'autoroute A 25 - périphérique Sud de Lille, ce qui représentait une surface supplémentaire de 8.461 m².

Or, après mesurage il apparaît que la parcelle reprise au cadastre sous le n° 5 de la section IR a une superficie de 5.316 m² supérieure de 32 m² à celle de 5.284 m² qui figure à la délibération précitée ce qui entraîne une majoration du prix de vente.

En conséquence, il convient de substituer le tableau ci-après à celui figurant dans ladite délibération.

N° du plan parcellaire	Références à l'ancien cadastre	Références au cadastre rénové	Superficie réelle	Prix
110	E 1369 P			
111	E 1370 P			
112	E 1375 P	IR 5	5.316 m ²	26.580 F
113	E 1374 P			
114	E 1376 P			
115	E 1366 P			
117	E 1357 P	IR 60	1.977 m ²	39.540 F
121	E 1338 bis P	IR 68	120 m ²	2.400 F
122	E 1340 P	IR 69	1.080 m ²	21.600 F
				8.493 m ²
Indemnité de remplacement 10 %				90.120 F
Soit au total				9.012 F
				99.132 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons :

- 1°) de confirmer votre délibération n° 74/6044 du 14 juin 1974 ;
- 2°) d'accepter les modifications énoncées ci-dessus ;
- 3°) de nous autoriser à signer l'acte administratif qui sera établi par la Direction des Services Fiscaux.

La recette de 99.132 F sera comptabilisée au chapitre 922, article 2105, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 76/6088 - VOIE NOUVELLE ENTRE LE BD PIERRE-DE-COUBERTIN
ET LA RUE PAUL-DOUMER A LA MADELEINE.
VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La création d'une voie nouvelle entre le Bd Pierre-de-Coubertin et la rue Paul-Doumer à La Madeleine nécessite l'utilisation de parcelles de terrain appartenant à la Ville.

Ces parcelles, faisant respectivement partie des n°s 21, 22 et 11 de la section AI du cadastre de La Madeleine représentent des superficies de 18 m², 367 m² et 178 m²; elles doivent être cédées à la Communauté Urbaine de Lille.

Les Services Fiscaux en ont fixé la valeur à 2.815 F majorée de 140,75 F de frais de remplacement.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons :

- de décider la cession à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles sus-désignées pour le prix de 2.955,75 F;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire;
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2105, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté (voir compte rendu p. 788).

N° 76/6089 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.

ILOT « MAGENTA-FOMBELLE ». FIXATION DE L'INDEMNITE

DUE A RAISON DE L'EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE

SITUE 64, RUE D'AUSTERLITZ A LILLE. AUTORISATION D'ESTER

DEVANT LA COUR D'APPEL DE DOUAI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6138 du 21 décembre 1973, vous avez décidé le principe de l'acquisition par voie d'expropriation de 36 immeubles situés dans l'ilot dénommé « Magenta-Fombelle » déclaré insalubre par arrêté préfectoral du 29 septembre 1972, dont celui situé 64, rue d'Austerlitz et appartenant à M. SION, domicilié à La Férouze-de-Courcerac à Matha (17160).

La déclaration d'utilité publique de ces acquisitions est intervenue par arrêté préfectoral du 6 novembre 1974, et les expropriations ont été prononcées par ordonnance du 22 novembre 1974 de M. le Juge de l'Expropriation du Département du Nord.

Par jugement du 31 octobre 1975, le Juge de l'Expropriation a accordé à M. SION une indemnité de 46.000 F remplacement compris, correspondant aux offres de la Ville, du chef de l'immeuble précité.

Appel de cette décision a été interjeté le 14 novembre 1975 par M. SION qui demande à obtenir une indemnité de 125.000 F.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons :

- 1^o) de maintenir le montant de l'indemnité initiale, confirmé par le Juge de Première Instance, soit 46.000 F due à M. SION pour l'expropriation de l'immeuble situé 64, rue d'Austerlitz à Lille ;
- 2^o) de nous autoriser à défendre la Ville en appel sur la base de cette indemnité.

Adopté.

**N° 76/6090 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.
ILLOT « MAGENTA-FOMBELLE ». FIXATION DE L'INDEMNITE
DUE A RAISON DE L'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES
SITUÉS RUE JULES-GUESDE, 1 A 10, COUR DUMOULIN A LILLE.
AUTORISATION D'ESTER DEVANT LA COUR D'APPEL DE DOUAI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6138 du 21 décembre 1973, vous avez décidé le principe de l'acquisition par voie d'expropriation de 36 immeubles situés dans l'ilot dénommé « Magenta-Fombelle » déclaré insalubre par arrêté préfectoral du 29 septembre 1972, dont ceux situés rue Jules-Guesde, 1 à 10, cour Dumoulin et appartenant à Monsieur BUTEL domicilié à Loos, rue Poincaré, Pavillon Ampère, 4, appartement n° 4.

La déclaration d'utilité publique de ces acquisitions est intervenue par arrêté préfectoral du 6 novembre 1974, et les expropriations ont été prononcées par ordonnance du 22 novembre 1974 de Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département du Nord.

La Ville avait offert à Monsieur BUTEL une indemnité de 93.150 F correspondant à l'évaluation des Services Fiscaux ; le Juge de l'Expropriation en a fixé le montant à 108.650 F remplacement compris.

La Ville n'a pas contesté la décision de première instance ; par contre, Monsieur BUTEL a interjeté appel le 12 novembre 1975 et demande à être indemnisé sur la base de 250.000 F, conforme à ses prétentions initiales.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons de nous autoriser à défendre la Ville devant la Cour d'Appel contre l'action intentée par Monsieur BUTEL, sur la base de l'indemnité fixée par le Juge de Première Instance, soit 108.675 F, allouée pour l'expropriation des immeubles situés à Lille, rue Jules-Guesde, 1 à 10, cour Dumoulin.

Adopté.

**N° 76/6091 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE.
ILOT « MAGENTA-FOMBELLE ».
FIXATION DE L'INDEMNITE DUE A RAISON DE L'EVICTION
DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITE DANS L'IMMEUBLE
19, RUE MAGENTA A LILLE.
AUTORISATION D'ESTER DEVANT LA COUR D'APPEL DE DOUAI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6138 du 21 décembre 1973, vous avez décidé le principe de l'acquisition par voie d'expropriation de 36 immeubles situés dans l'ilot dénommé « Magenta-Fombelle » déclaré insalubre par arrêté préfectoral du 29 septembre 1972, dont celui situé 19, rue Magenta à Lille et appartenant à M. Fernand PLAQUET, lequel avait consenti à M. Mohamed MEDJANI, demeurant actuellement 34, rue Mourmant à Lille, un bail d'exploitation commerciale dans l'immeuble susvisé.

La déclaration d'utilité publique de ces acquisitions est intervenue par arrêté préfectoral du 6 novembre 1974, et les expropriations ont été prononcées par ordonnance du 22 novembre 1974 de M. le Juge de l'Expropriation du Département du Nord.

Par jugement du 9 avril 1976, le Juge de l'Expropriation a accordé à M. MEDJANI une indemnité de 31.200 F, remplacement compris, du chef du fonds de commerce dont l'intéressé était propriétaire.

Appel de cette décision a été interjeté le 23 juin 1976 par M. MEDJANI qui demande à obtenir une indemnité de 46.000 F.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons :

- 1^o) de maintenir le montant de l'indemnité initiale, fixée par le Juge de première instance, soit 31.200 F, due à M. MEDJANI pour l'éviction de son fonds de

commerce exploité dans l'immeuble 19, rue Magenta à Lille ;
2°) de nous autoriser à défendre la Ville en appel sur la base de cette indemnité.
ment de Nord.

Adopté.

N° 76/6092 - DON D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.
ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exposition consacrée au « Livre Allemand » qui s'est tenue à la Bibliothèque Municipale en mars 1975, M^{me} THEODOR, Consul Général d'Allemagne, vient de faire don à la Ville de 340 ouvrages traitant essentiellement de philosophie, de psychologie, de pédagogie, et d'art.

Le don représentant un réel intérêt pour la Bibliothèque Municipale, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et Affaires culturelles et celle des Affaires juridiques et immobilières réunies respectivement les 9 et 30 juin 1976 de l'accepter.

Adopté.

N° 76/6093 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes, reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Situation des habitations	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles	Redevances mensuelles	Dates d'entrée dans les lieux
5, cité des Tabacs	4	M. M ^{me} KERROUCHE	8	81,39 F	1 ^{er} juin 76
20, cité des Tabacs	4	M. NOWOSADA	1	81,39 F	1 ^{er} juin 76

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue

par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 30 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir entériner ces décisions.

MESDAMES, MESSIEURS

Adopté.

N° 76/6094 - ETUDES SUR LA RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR
ILOT « DES BRIGITTINES ».

REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES A LA S.A.E.N.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6075 du 23 juin 1972 approuvée le 5 mars 1973, le Conseil municipal a chargé la S.A.E.N. d'étudier le projet d'extension de la rénovation du quartier Saint-Sauveur à un quadrilatère formé par les rues de Paris, Gustave-Delory, Saint-Sauveur et avenue Kennedy. Une convention a précisé les conditions de cette étude.

Après avoir examiné les différents projets présentés par la S.A.E.N., nous avons décidé de différer la rénovation de ce quartier.

Il convient, en conséquence, de rembourser à la S.A.E.N. les dépenses engagées et de lui régler ses honoraires.

Le montant des frais s'élève à 86.600 F se décomposant comme suit :

— Honoraies de l'architecte M. MENIL	50.000 F
— Honoraies dus au BETURE	33.600 F
— Remboursement au C.A.L. des frais d'enquêtes sociales	3.000 F
Total	86.600 F

Aux termes de la convention, la rémunération de la S.A.E.N. doit être calculée au taux de 0,50 % des évaluations de dépenses données dans le bilan prévisionnel.

DECOMpte DEFINITIF - AVENANT N° 2

Ce bilan s'élevant à 17.800.000 F, la rémunération est de 89.000 F.

MESDAMES, MESSIEURS

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation et de la Rénovation et de la Restauration urbaines qui s'est réunie le 16 juin, de bien vouloir nous autoriser à régler les frais et honoraires dus à la S.A.E.N. selon le détail indiqué ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur le crédit reporté au chapitre 908/1, article 132 J 1 du budget supplémentaire de 1976 sous l'intitulé « Acquisitions immobilières - îlot des Brigittines ».
 Adopté.

N° 76/6095 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT. SUBVENTION DE RELOGEMENT. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6053 du 3 mars 1975, le Conseil municipal a autorisé la passation avec le Centre d'Amélioration du Logement d'une convention réglant les conditions d'attribution de la subvention dite de relogement des familles expulsées ou sinistrées proposées par la Ville.

Par lettre du 15 mars 1976, M. le Préfet a demandé qu'il soit précisé que le Conseil municipal aura la possibilité de statuer chaque année sur le prix au m² servant de base au calcul de la subvention et qu'en aucun cas une subvention de relogement ne sera versée deux fois pour le même logement dans la même année.

Par ailleurs, il convient de confirmer que la subvention basée sur un prix au m² de 300 F, sera versée pour les logements destinés à être démolis dans un délai de 3 ans.

En conséquence, pour l'année 1976, compte tenu de l'augmentation de 10,28 % des prix du bâtiment, la subvention s'établit comme suit :

- 330 F le m² pour les logements destinés à être démolis dans 3 ans
- 440 F " " " 10 ans
- 575 F " " " au-delà de 10 ans

Après avis de la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines qui s'est réunie le 16 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir accepter de conclure avec le C.A.L. un avenant complétant la convention du 17 juillet 1975 selon la demande de M. le Préfet.

Adopté.

N° 76/7084 - CENTRE CULTUREL COMTESSE.
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS.
IMMEUBLES 20-22, RUE DE LA MONNAIE.
EXTENSION DU MUSEE.
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7069 du 30 juin 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 novembre 1975, le Conseil municipal a adopté le dossier technique et notamment le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à l'appel d'offres en vue de l'attribution des lots de travaux dans le cadre de l'extension du musée de l'Hospice Comtesse.

Lors de l'appel d'offres ouvert des 28 janvier et 25 février 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 15 mars 1976, la société Sorreaux, 77, rue de la Paix à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 711.902,53 francs toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros œuvre. La société Sorreaux a proposé l'entreprise Cazeaux, avenue Léon-Blum à La Chapelle d'Armentières, comme sous-traitante pour les travaux relevant de la restauration des façades en pierre.

Or, depuis la passation de ce marché, une réforme du régime de la sous-traitance est intervenue. Pour permettre le règlement direct des prestations fournies par un sous-traitant, il convient, suivant les instructions de M. le Préfet du Nord, par lettre n° 4601/DACO/2 du 13 mai 1976, d'insérer, par voie d'avenant, dans le cahier des prescriptions spéciales précité, des stipulations dérogeant au cahier des clauses administratives générales actuellement applicables.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons d'autoriser la passation de l'avenant au cahier des prescriptions spéciales en cause.

Adopté.

N° 76/7085 - CENTRE CULTUREL COMTESSE.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS.

LOT N° 3 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIE.

DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 3 mai et 5 juin 1973 dont le procès-verbal a reçu, le 6 août suivant, l'approbation de M. le Préfet du Nord, l'entreprise Jean POLET, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul a été déclarée titulaire du marché

de travaux de charpente bois - menuiseries, d'un montant de 215.914,52 francs, constituant le lot n° 3 des aménagements divers à exécuter à l'Hospice Comtesse.

Un premier avenant en date du 10 septembre 1974, approuvé le 23 décembre 1974, a permis d'introduire une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales du 7 novembre 1972.

Les ouvrages sont terminés et l'entreprise POLET a présenté un décompte définitif s'élevant à 394.377,03 francs, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.T.C.	215.914,52
— déduire T.V.A. 17,6 %	32.313,73
— Prix du marché hors taxes	183.600,79
— travaux supplémentaires :	
— suivant prix de bordereau	56.802,04
— suivant prix de série	28.986,33
	85.788,37
— Actualisation suivant décompte	56.894,99
— Clause de sauvegarde	9.070,47
— Montant total hors taxes	335.354,62
— Montant T.V.A. 17,6 %	59.022,41
— Montant total du décompte définitif toutes taxes comprises	394.377,03

Les travaux supplémentaires jugés indispensables en cours de réalisation sont justifiés par un devis. Ils comprennent :

- la réalisation des ensembles en chêne au rez-de-chaussée des 30 et 34, rue de la Monnaie suivant les nouveaux plans de l'architecte ;
- la réparation complète des planchers bois en raison de leur vétusté constatée en cours d'exécution ;
- la transformation des cloisons et charpente des immeubles 30 et 34, rue de la Monnaie.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux nécessite la passation d'un avenant au marché.

D'autre part, compte tenu de l'importance des ouvrages supplémentaires, il convient de porter de 4 mois à 6 mois le délai d'exécution des travaux en cause.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 3 : charpente bois - menuiseries, exécutés à l'Hospice Comtesse, arrêté à la somme de 394.377,03 francs, toutes taxes comprises ;
- 2^o) accepter l'allongement du délai d'exécution en le portant de 4 mois à 6 mois ;
- 3^o) régulariser le dépassement de la dépense, en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise POLET ;
- 4^o) décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61 - article 232-334 du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - travaux d'extension et d'aménagements divers ».

Adopté.

N° 76/7086 - CENTRE CULTUREL COMTESSE.

CURAGE DES CANAUX SOUTERRAINS.

MARCHE - AVENANT N° 1.

Lors de l'appel d'offres ouvert des 25 février et 19 mars 1976 dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 31 mars suivant, la Société des Grands Travaux du Nord, rue La Fontaine à Marquette a été déclarée titulaire des travaux de curage des canaux souterrains, de l'îlot Comtesse, pour un montant de 213.091,20 francs toutes taxes comprises.

Les opérations de curage sont en cours de réalisation.

Toutefois, après l'enlèvement des quantités de boues initialement prévues, le service municipal de construction, le Directeur des antiquités historiques, ainsi que l'Architecte chargé des travaux ont jugé indispensable d'abaisser de 1,50 m environ le niveau général du radier sur toute la surface des canaux, afin de rétablir le niveau ancien.

Cette surprofondeur entraîne l'enlèvement de 980 m³ de déblais supplémentaires. De plus, pour continuer les travaux, il est nécessaire de construire deux murs masque en béton afin d'isoler ces canaux de l'égout public situé avenue du Peuple-Belge.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	189.750,00 F
— rabais consenti par l'entreprise, 2 %	3.795,00 F
— total hors taxes	185.955,00 F
— T.V.A. 17,6 %	32.728,08 F
— montant total toutes taxes comprises (valeur février 1976)	218.683,08 F

D'autre part, compte tenu de l'importance des travaux supplémentaires, il convient de porter de quatre mois à six mois le délai d'exécution.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société des Grands Travaux du Nord ;
- 2°) d'accepter l'allongement du délai d'exécution, en le portant de quatre mois à six mois ;
- 3°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 218.683,08 francs, valeur février 1976, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 213.091,20 francs à 431.774,28 francs ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-9 - article 232-429 ter de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Curage des canaux souterrains ».

Adopté.

**N° 76/7087 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION D'UNE CASCADE.
LOT N° 2 : PEINTURE. DECOMpte DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 22 avril 1974, la société des Etablissements J. FACON et Cie, 25, rue Arago à Lille, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 32.597,07 francs toutes taxes comprises, constituant le lot n° 2 : peinture, pour la construction d'une cascade au Jardin des Plantes.

Après exécution des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 64.966,79 francs résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.V.A. comprise	32.597,07 F
— A déduire T.V.A. (17,6 %)	4.878,47 F
— Prix du marché hors taxes	27.718,60 F
— Travaux supplémentaires hors taxes	12.608,34 F
— Actualisation suivant décompte	14.916,93 F
— Montant total hors taxes	55.243,87 F
— Montant T.V.A. (17,6 %)	9.722,92 F
— Montant total du décompte définitif toutes taxes comprises	64.966,79 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- l'application d'une couche supplémentaire de peinture Finext ;
- la mise en peinture de surfaces horizontales et verticales plus importantes que celles prévues dans les bordereaux d'origine.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 2 : peinture, pour la construction d'une cascade au Jardin des Plantes, arrêté à la somme de 64.966,79 francs toutes taxes comprises ;
- 2^o) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société des Etablissements J. FACON et Cie ;
- 3^o) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 901-5 - article 235-70 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Jardin des Plantes - Roseraie - Serres - Construction et aménagements divers ».

Adopté.

3-1 de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 901-51 - article 235-70 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle de sports avenue Kennedy - Construction ».

Adopté.

N° 76/7088 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
LOT N° 4 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLES.
MARCHE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975 dont le procès-verbal a reçu le 1^{er} août suivant l'approbation de M. le Préfet du Nord, la société ISODAL, place Leroux-de-Fauquemont à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux de revêtements de sols souples collés, d'un montant de 69.155,85 francs, constituant le lot n° 4 pour la construction de la salle de sports, avenue Kennedy.

Cet établissement sportif est en cours de réalisation et des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- l'augmentation des surfaces de revêtements de sol en « Taralay » ;
- la pose de moquettes S 600 dans les salles de réunion ;
- la réalisation de chapes ciment ;
- la pose de tapis brosse.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	28.727,56 F
— T.V.A. 17,6 %	5.056,05 F
<hr/>	
— Montant total toutes taxes comprises (valeur février 1975)	33.783,61 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société ISODAL ;
- 2^o) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 33.783,61 francs, valeur février 1975, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 69.155,85 francs à 102.939,46 francs ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté.

Après exécution des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 64.861,99 francs résumé de la façon suivante :

N° 76/7089 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.

LOT N° 7 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE.

MARCHE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975 dont le procès-verbal a reçu le 1^{er} août suivant l'approbation de M. le Préfet du Nord, la société des Anciens Etablissements BAUDON et Cie, 115, rue du Chalant à Ronchin, a été déclarée titulaire du marché de travaux de charpente métallique et serrurerie, d'un montant de 817.304,40 francs, constituant le lot n° 7 pour la construction de la salle de sports, avenue Kennedy.

La réalisation de cet équipement sportif est en cours, et des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables.

Ils comprennent notamment :

- la réalisation de bandeaux triangulaires en acier Corten ;
- la réalisation des encorbellements côté crèche et avenue Kennedy ;
- la mise en œuvre de filières pour faux-plafonds ;
- la modification des poutrements des gymnases A' ;
- la protection supplémentaire contre la corrosion ;
- la plus-value de montage par l'utilisation de grue de 140 T.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	197.559,00 F
— T.V.A. 17,6 %	34.770,38 F
— Montant total T.T.C. (valeur mai 1976)	232.329,38 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société des Anciens Etablissements BAUDON ;
- 2^o) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 232.329,38 francs, valeur mai 1976, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 817.304,40 francs à 1.049.633,78 francs ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté.

N° 76/7090 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.**LOT N° 14 : TRIBUNES TELESCOPIQUES.****MARCHE - AVENANT N° 1.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975 dont le procès-verbal a reçu, le 1^{er} août suivant, l'approbation de M. le Préfet du Nord, la société VILLEROY-DAL, 1 ter, avenue Rochegude à 92000 Nanterre a été déclarée titulaire du lot n° 14 relatif aux tribunes télescopiques de la salle de sports, avenue Kennedy, pour un montant de 1.721.460 francs, toutes taxes comprises.

La construction de cet équipement sportif est activement menée et l'on peut envisager la fin des travaux pour février 1977.

Pour tenir compte des règlements de sécurité applicables aux établissements publics de 1^{re} catégorie et des modifications importantes dans la conception du bâtiment afin de permettre l'accueil de plus de 3.200 personnes, il s'avère obligatoire d'adapter les tribunes télescopiques à ces nouveaux impératifs et notamment de prévoir :

- la modification du volume de rangement des tribunes A et D ;
- la surélévation de 0,30 m de l'ensemble des tribunes pour leur raccordement à la galerie périphérique ;
- l'adjonction d'une 16^e rangée ;
- le traitement ignifuge des bois par imprégnation ;
- la modification et l'encastrement des escaliers.

De plus, il convient de faciliter leur manœuvre et leur entretien par :

- le doublement des trains de roulement ;
- l'installation de rembardes réglables dans les gradins ;
- la commande électrique de l'ensemble des 4 tribunes ;
- le remplacement du contreplaqué par du pin du Brésil ;
- la pose d'un revêtement en Tarkett sur les circulations.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	770.320 F
— T.V.A. 20 %	154.064 F
— Montant total T.T.C. (valeur février 1975)	924.384 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société VILLEROY-DAL ;
- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 924.384 francs, valeur février 1975, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.721.460 francs à 2.645.844 francs ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté.

DEMANDE D'AVENANT TECHNIQUE ET DE SÉCURISATIONS.

Part de la Ville

884.799,45

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 76/7091 - STADE DES BOIS-BLANCS, RUE FRANÇOIS-MILLET.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES.

DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7012 du 27 février 1976, le Conseil municipal a adopté le projet de construction de vestiaires-douches au stade des Bois-Blancs et décidé l'inscription d'un crédit de 820.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1976.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux désignés ci-après :

- n° 1 : gros œuvre,
- n° 2 : charpente métallique - serrurerie,
- n° 3 : carrelages - revêtements,
- n° 4 : étanchéité,
- n° 5 : menuiseries bois,
- n° 6 : plomberie - sanitaire,
- n° 7 : peinture - vitrerie,
- n° 8 : chauffage et production d'eau chaude,
- n° 9 : électricité.

Ces neuf lots seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons d'approver le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 790).

N° 76/7092 - QUARTIER DES BOIS-BLANCS.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS INTEGRES. AVANT-PROJET.

DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.

Pour MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de notre séance du 9 novembre 1973, nous avons étudié les possibilités d'utilisation du terrain d'environ 9.700 m² sur lequel était édifiée l'usine VYNCO-LUXE, détruite par un incendie, et nous avons défini un programme de construction en tenant compte des orientations dégagées au cours des réunions de concertation auxquelles participaient les habitants du quartier des Bois-Blancs.

Le programme prévoit la construction de bâtiments comportant 157 logements type H.L.M. et 3.000 m² de parkings souterrains.

Au rez-de-chaussée de ces immeubles seront réalisés des équipements publics dont les aménagements intérieurs sont confiés à l'étude de M. Claude DIMEY, architecte D.P.L.G.

Les équipements susceptibles de bénéficier des subventions de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations familiales, comprendront :

- un grand centre social avec secteur socio-culturel ;
- un centre de jour pour 50 personnes âgées ;
- une halte-garderie de 20 places.

Le plan de financement, calculé selon les prix-plafonds de décembre 1975, est prévu de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| ● grand centre social avec secteur socio-culturel | 1.980.604,80 |
| ● centre de jour pour 50 personnes âgées | 400.851,00 |
| ● halte-garderie de 20 places | 211.629,60 |

Montant total TTC (valeur février 1976) : Estimation totale : 2.593.085,40

Subventions envisagées :

● Etat - 36 % de la dépense plafond	2.593.085 × 36 %	933.510
● Département - 10 % de la dépense plafond	2.593.085 × 10 %	259.308
● Organismes sociaux :		
— 10 % de la dépense plafond	259.308
— 40 % de la valeur du mobilier	soit 365.400 × 40 %	146.160
Total des subventions prévues	1.598.286,00
Part de la Ville	994.799,40

Notre programme comporte également les équipements suivants non subventionnables, estimés à 912.500 francs :

- une annexe de la mairie ;
- un bureau de police municipale ;
- un bureau des P.T.T. ;
- une place publique avec jardin ;
- des parkings au sol.

Il convient de rappeler que, par délibération n° 75/6145 du 27 octobre 1975, le Conseil municipal a décidé notamment :

- de confier la maîtrise d'ouvrage, pour le gros œuvre des équipements publics communaux, à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing ;
- d'inscrire un crédit de 3.600.000 francs, à financer par voie d'emprunt, au budget supplémentaire de 1975 ;
- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations familiales, au taux le plus élevé possible.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) adopter l'avant-projet d'aménagements intérieurs des équipements collectifs communaux intégrés dans le quartier des Bois-Blancs, conçus par M. DIMEY, architecte ;
- 2^o) ratifier le plan de financement des équipements subventionnables, exposé ci-avant ;
- 3^o) solliciter l'agrément technique de cet avant-projet ;

- 4^o) réitérer la demande de subventions de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations familiales ;
- 5^o) prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes de ces subventions estimées à 1.598.286 francs.

Adopté (voir compte rendu p. 790).

N° 76/7093 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF. CONSTRUCTION.

DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7106 du 27 octobre 1975, le Conseil municipal a sollicité l'agrément technique de l'avant-projet présenté, et décidé l'inscription d'un crédit global de 4.924.800 francs à la section d'investissement suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1976 : 2.226.000 francs,
 - budget primitif de 1977 : 2.698.000 francs,
- en vue de la réalisation d'un Institut Médico-Educatif à l'école Désiré-Verhaeghe.

Le Service de construction et d'entretien des immeubles communaux chargé de la direction des travaux a établi le dossier technique relatif à l'attribution des lots désignés ci-après :

- n° 1 : gros œuvre - canalisations - cimentages ;
- n° 2 : étanchéité ;
- n° 3 : carrelages - revêtements ;
- n° 4 : plâtrerie ;
- n° 5 : menuiseries bois ;
- n° 6 : charpente métallique - serrurerie ;
- n° 7 : mur rideau - menuiseries aluminium ;
- n° 8 : plomberie - sanitaire ;
- n° 9 : plafonds suspendus ;
- n° 10 : revêtements de sols et murs ;
- n° 11 : peinture - vitrerie ;
- n° 12 : miroiterie ;
- n° 13 : voirie.

Ces treize lots seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots n°s 14 : chauffage et 15 : électricité feront l'objet d'un appel d'offres distinct.

Il est prévu que les travaux seront exécutés en deux tranches fonctionnelles se répartissant de la manière suivante :

1^{re} tranche : Réalisation de l'Institut Médico-Pédagogique (I.M. Péd.), du secteur accueil-administration des logements de fonction et des voiries générales et espaces verts.

2^e tranche : Réalisation de l'Institut Médico-Professionnel (I.M. Pro.).

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 22 juin 1976, nous vous demandons d'approuver le dossier technique, et notamment le cahier des clauses administratives particulières, et le cahier des clauses techniques particulières, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 790).

**N° 76/7094 - CENTRE SOCIAL, RUE ARMAND-CARREL. CONSTRUCTION.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7084 du 14 juin 1974, le Conseil municipal a adopté le dossier d'avant-projet pour la construction d'un équipement social, rue Armand-Carrel, comprenant :

- un grand Centre Social,
- une halte-garderie de 20 places,
- un secteur socio-culturel du type P.

Par arrêtés en date du 14 juin et du 11 août 1976, M^{me} le Préfet du Nord a approuvé cet avant-projet et attribué une subvention de 338.249 francs pour cette réalisation.

D'autre part, réuni le 27 février 1976, le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 76/7028, l'inscription d'une première tranche de crédit d'un montant de 1.000.000 de francs à la section d'investissement du budget primitif de 1976.

Le plan de financement précis, devant permettre l'inscription budgétaire complémentaire, sera présenté dans le cadre de la préparation du budget primitif de 1977.

M. José SEGERS, architecte chargé de la direction des travaux, a établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 295 - 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

- Les lots de travaux, énumérés ci-après, seront traités sur prix unitaires :
- n° 1 : gros œuvre,
 - n° 2 : fondations spéciales,
 - n° 3 : cloisons sèches,
 - n° 4 : carrelages,
 - n° 5 : étanchéité,
 - n° 6 : menuiseries bois,
 - n° 7 : menuiseries P.V.C.,
 - n° 8 : fermetures,
 - n° 9 : plomberie - sanitaire,
 - n° 10 : serrurerie,
 - n° 11 : revêtements de sols,
 - n° 12 : peinture - vitrerie,
 - n° 13 : plafonds suspendus.

Il convient de préciser que les lots relatifs aux travaux de V.R.D., de chauffage et d'électricité seront traités ultérieurement sur appel d'offres.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 791).

N° 76/7095 - STATIONNEMENT DES NOMADES.

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN D'ACCUEIL.

NOUVELLE IMPLANTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7079 du 30 juin 1975, le Conseil municipal a approuvé un projet d'aménagement sommaire de terrain de stationnement pour les nomades dont l'implantation prévue rue Courtois s'est, après étude, révélée incompatible avec le milieu urbain.

Cependant, tenant compte de la nécessité impérieuse de mettre une aire de stationnement à la disposition des gens du voyage, l'Administration municipale a décidé, lors de sa séance du 17 février 1976, d'aménager un terrain communal, situé en zone non aedificandi, à proximité du Pont Royal, à la limite de Lille, mais sur le territoire de Saint-André, au lieu-dit « le Château Rouge ».

Cette propriété est reprise au cadastre de cette commune sous le n° de parcelle 4249 de la section A.

Le programme des installations étudié par le service de construction a été déterminé en collaboration avec le Comité de gestion de la résidence des Gens du Voyage, et les services sanitaires et sociaux municipaux.

Il prévoit notamment la construction de deux bâtiments dont l'un à usage de sanitaires sera équipé de la façon suivante :

- côté « hommes » : 4 auges, 5 W.C., 4 urinoirs ;
- côté « femmes » : 4 auges, 8 W.C. ;
- un lavoir composé de 7 bacs.

L'autre bâtiment comprendra l'habitation de type F4 et la loge du gardien.

Les aménagements du terrain proprement dit comporteront :

- le revêtement en enrobés bitumineux des voies de circulation ;
- l'agencement en schiste rouge des aires de stationnement pour voitures et caravanes ;
- l'installation des bornes de distribution de courant électrique avec prises sur secteur ;
- l'installation des bornes pour l'alimentation en eau potable ;
- l'éclairage du terrain par candélabres ;
- la clôture du terrain ;
- l'aménagement d'espaces verts autour des constructions et au droit des clôtures.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) annuler la délibération n° 75/7079 du 30 juin 1975 adoptant le projet d'aménagement d'un terrain de stationnement pour les nomades, rue Courtois ;
- 2^o) ratifier la nouvelle implantation d'une aire de stationnement au lieu-dit « le Château Rouge » à Saint-André.

Adopté (voir compte rendu p. 791).

N° 76/8023 - SERVICES TECHNIQUES. VENTE DE VIEUX METAUX.

ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux divers et d'appareils d'éclairage public réformés, entreposés aux ateliers municipaux, rue de Bargues.

Douze entreprises ont été consultées.

Deux d'entre elles ont déposé des propositions.

L'offre la plus intéressante a été remise par les Etablissements « G. CORNU S.A. », 5, avenue Hannart à Wasquehal.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire.

Les Etablissements « G. CORNU S.A. » sont redevables envers la Ville d'une somme de 13.918 F suivant le détail ci-dessous :

— ferrailles	23,63 t à 200 F la tonne soit	4.726 F
— fonte	5,35 t à 360 F la tonne soit	1.926 F
— vieux câbles	2,62 t à 1.100 F la tonne soit	2.882 F
— ballasts réformés	2,01 t à 500 F la tonne soit	1.005 F
— aluminium	0,37 t à 2.200 F la tonne soit	814 F
— cuivre	0,57 t à 4.500 F la tonne soit	2.565 F

D'accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 5 juin 1976, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 13.918 F (treize mille neuf cent dix-huit francs) qui sera comptabilisée au chapitre 936-5, article 719 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 76/8024 - PLAN DE CIRCULATION DE FIVES - HELLEMMES - MONS-EN-BARŒUL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un plan de circulation a été mis au point pour le secteur Fives - Hellemmes - Mons-en-Barœul, afin d'obtenir une circulation plus fluide, une amélioration des conditions de fonctionnement des transports collectifs, une organisation plus rationnelle du stationnement et une protection accrue des piétons.

Plusieurs hypothèses d'organisation de la circulation basées en particulier sur des comptages « origine-destination », ont été étudiées par les services spécialisés de la Direction de l'Equipement, de la Communauté Urbaine de Lille et de la ville de Lille et entraînent les propositions ci-après :

- Aménagement de l'axe formé par la rue Pierre-Legrard ;
- Crédit d'un système de sens unique sous les ponts de la ligne S.N.C.F. au niveau des rues de Bouvines et Darwin ;
- Elargissement des trottoirs rue Pierre-Legrard, partie comprise entre la rue du Long-Pot et la rue Bernos, ceci afin de créer une zone piétonne ;
- Mise à sens unique des rues Saint-Gabriel et de La Louvière, avec le retour par les rues de La Madeleine et Vantroyen ;
- Régulation des feux tricolores situés sur l'axe de la rue Pierre-Legrard.

En accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation réunie le 17 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir donner un avis favorable aux propositions présentées.

La ville de Lille se réservera toutefois le droit de se prononcer au fur et à mesure des besoins sur les conditions d'application des mesures particulières qui seront prises dans le cadre des pouvoirs de police dévolus à M. le Maire.

M. MAUROY

M. FRISON

M. ALLARD

Me ROMBAUT

Jean Mauroy

Me LEVY

Jean Levy

M. BRIFFAUT

J. Boffet

M. DERIEPPE

S. Deriche

M. THIEFFRY

J. Thieffry

Mlle BOUCHEZ

M. Bouchez

M. MOLLET

J. Mollet

M. DASSONVILLE

J. Dassonville

M. HUET

J. Huet

M. LAURENT

J. Laurent

M. LUSSIEZ

J. Lussiez

M. CAMELOT

J. Camelot

M. MIGLOS

J. Miglos

M. COLICHE

J. Coliche

Mme LASSON

J. Lasson

M. LEFEVRE

J. Lefèvre

M. BOUTILLEUX

J. Boutilleux

M. DERNONCOURT

MM. BOUTILLEUX, CHAUVIN, CAILLIAU,
CAILLEAU, CATESSON, DEBAENE, DERIEPPE,
M. DERIEPPE, DERRIDA, DIBBLE, DIBBLE,
LEFEVRE, LEVY, M. MATRAU, M. THIEFFRY,
THIEFFRY, M. VANNEUFLVILLE

M. CAILLIAU

J. Cailiau

M. IBLED

MM. BOUTILLEUX, CHAUVIN, CAILLIAU,
CAILLEAU, CATESSON, DEBAENE, DERIEPPE,
M. DERIEPPE, DERRIDA, DIBBLE, DIBBLE,
MM. LASSON, MM. LAURENT, M. MIGLOS,
MIGLOS, MOLLET, SIROT, SIROT

M. MATRAU

J. Matrau

Mme VANNEUFLVILLE

MM. BOUTILLEUX, CHAUVIN, CAILLIAU,
CAILLEAU, CATESSON, DEBAENE, DERIEPPE,
M. DERIEPPE, DERRIDA, DIBBLE, DIBBLE,
LEFEVRE, LEVY, M. MATRAU, M. THIEFFRY,
THIEFFRY, M. VANNEUFLVILLE

Mme DEBAENE

J. Debaene

M. SIROT

J. Sirot

M. DURIER

J. Duriel

M. CATESSON

MM. BOUTILLEUX, CHAUVIN, CAILLIAU,
CAILLEAU, CATESSON, DEBAENE, DERIEPPE,
M. DERIEPPE, DERRIDA, DIBBLE, DIBBLE,
LEFEVRE, LEVY, M. MATRAU, M. THIEFFRY,
THIEFFRY, M. VANNEUFLVILLE

Mme CACHEUX-HABIGAND

J. Cacheux-Habigand

M. BURIE

MM. BOUTILLEUX, CHAUVIN, CAILLIAU,
CAILLEAU, CATESSON, DEBAENE, DERIEPPE,
M. DERIEPPE, DERRIDA, DIBBLE, DIBBLE,
LEFEVRE, LEVY, M. MATRAU, M. THIEFFRY,
THIEFFRY, M. VANNEUFLVILLE

M. BESNIER

J. Besnier

M. WAVRANT

MM. BOUTILLEUX, CHAUVIN, CAILLIAU,
CAILLEAU, CATESSON, DEBAENE, DERIEPPE,
M. DERIEPPE, DERRIDA, DIBBLE, DIBBLE,
LEFEVRE, LEVY, M. MATRAU, M. THIEFFRY,
THIEFFRY, M. VANNEUFLVILLE

M. CHOQUEL

J. Choquel

M. BOCHNER

J. Bochner

Mme DE MEY

J. De Mey